

# Combat Laïque-76

76.creal@laposte.net

www.asso76.com/creal76 N°44 – Mars 2012

Bulletin

édité par le

Comité de  
Réflexion et

CRÉAL-76

d'Action

Laïque  
de Seine-Maritime

Président : Jean-Michel SAHUT  
434 quai H. Tertre  
76940 LA MAILLERAYE-SUR-SEINE  
jmf.sahut@wanadoo.fr  
02.35.37.48.60

11<sup>ème</sup> année

Directeur de la Publication  
Roger Vanhée  
06.78.23.25.44

Imprimerie spéciale de l'éditeur

ISSN 1773 -1801

Ce bulletin est servi gratuitement  
aux adhérents

## Préférence alimentaire

**Ce mardi 13 mars France 3 Normandie, au Journal de 13 heures, a voulu marquer à sa manière l'ouverture de la campagne... de pêche à la truite. Non, vous n'y êtes pas. C'est une forme de pêche mais celle-ci est réservée aux pêcheurs. Vous avez trouvé, c'était l'ouverture de la campagne du Denier de l'Église<sup>(1)</sup> - on ne dit plus Denier du culte, allez savoir pourquoi ? Peut-être est-ce depuis qu'une bonne partie des dons peuvent être remboursés par l'État sous forme de remise d'impôts ?**

Pendant dix minutes, un représentant (le mot prend tous ses sens) de l'archevêché de Rouen est venu nous dire toute la détresse financière de l'Église catholique surtout depuis un funeste jour de 1905 qui vit l'État se séparer de l'Église. La présentatrice du journal de la chaîne régionale - de service public, il est bon de le préciser - poussant ses indiscrètes investigations jusqu'à vouloir savoir quel pourrait être le montant moyen des dons pour donner un ordre d'idée aux personnes sollicitées. Le VRP indiqua alors 100 voire 150 euros.

Pendant ce temps sur les estrades des meetings électoraux ou les plateaux de télévision de campagne présidentielle, il en est qui mettent en garde leurs futurs électeurs sur le scandale de la viande halal ou kasher. Ils font les gros yeux, menacent des foudres de la laïcité. La laïcité qui n'a pourtant rien à voir dans cette affaire puisque précisément elle interdit à l'État de se mêler de l'organisation des cultes. Ce n'est pas qu'il n'y ait rien à dire sur cette situation, en particulier sur le fait que ces abattages rituels donnent lieu à des offrandes pécuniaires perçues par les religions concernées, dont le coût est répercuté sur le prix de vente de la viande.

Mais posons-nous la question alors que « la République ne reconnaît, ne subventionne ni ne salarie aucun culte » : reprocher à certaines communautés religieuses le mode d'abattage des animaux de boucherie destinés à leur consommation (ce qui, il est vrai, contrevient aux dispositions de la loi en la matière et constitue une trouble à l'ordre pu-

blic toléré<sup>(2)</sup>) ne manque pas d'audace quand par ailleurs une religion organise son financement par une collecte nationale annuelle pour laquelle les donateurs bénéficient d'une niche fiscale ! Si des associations reconnues d'utilité publique peuvent bénéficier de cette disposition, tout comme les organisations syndicales ou politiques, c'est qu'il est considéré que l'action de ces organismes relève de l'intérêt général<sup>(3)</sup> ou contribue au bon fonctionnement d'un République définie comme « laïque, démocratique et sociale ». Or le fonctionnement interne des religions ne peut pas entrer dans ces

considérations puisqu'il s'inscrit dans un champ hors de la compétence de l'État.

**La religion étant ici amalgamée à l'origine, glisser quelques tranches de halal dans le débat public, en période électorale, n'a donc bien entendu rien à voir avec la volonté d'appeler à une égalité de traitement entre les diverses confessions mais tout au contraire de légitimer le statut de préférence dont**

**bénéficie, de fait, l'Église apostolique et romaine.**

Le 19 mars 2012

J.-Michel Sahut, Président du CRÉAL-76

<sup>1)</sup> Deux pages lui sont consacrées le samedi suivant dans « Paris-Normandie ». Mais le quotidien régional de préférence est une entreprise privée qui semble avoir une ligne éditoriale éloignée de l'idéal laïque : aucun communiqué du CRÉAL publié, aucun article à propos d'initiatives laïques...

<sup>2)</sup> Madame Alliot-Marie, alors Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités locales (et par ailleurs chargée des cultes) n'avait-elle pas déclaré devant une assemblée de rabbins européens : « L'État doit protéger les traditions culturelles : je pense ici à l'abattage rituel que rien ne doit pouvoir remettre en question, même au nom de droits reconnus à la protection animale. »

<sup>3)</sup> Principe devenu bien élastique : en mars 2008, la « Fondation pour l'école » dont le but est de financer des écoles privées hors contrat et la scolarisation à domicile puis, en février 2010, la « Fondation Saint-Mathieu » dont le but est de collecter des dons pour l'immobilier de l'enseignement catholique ont été reconnues d'utilité publique.

La laïcité est essentielle.  
Tous les jours je prie pour elle!



## **Ça arrive : des écoles catholiques privées d'argent public !**

### **A Selles-sur-Cher**

Début février, le tribunal administratif d'Orléans a rendu un arrêt qui pourrait constituer un solide argument pour les communes voulant opposer la capacité d'accueil dans leurs écoles pour refuser de payer le forfait communal demandé par une école privée située dans une autre commune, quand bien même la demande concernerait une période antérieure à la loi «Carle» du 28 octobre 2009.

L'organisme de gestion de l'école catholique (OGEC) de l'école de Clamecy (Nièvre) gère une école primaire privée sous contrat d'association à Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher). A ce titre il avait demandé la condamnation de la commune de Gièvres (Loir-et-Cher) à lui verser la somme de 3933,12 € estimant avoir subi un préjudice faute du versement d'une contribution au coût de fonctionnement - le bien nommé « forfait » communal - pour des élèves de cette commune ayant fréquenté cette école catholique en 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008.

Devant la levée de boucliers de nombreux maires soucieux des finances communales, la loi du 28 octobre 2009 a abrogé l'article 89 de la loi de 2004. Selon le nouvel article L. 442-5 du Code de l'éducation, les communes de résidence des élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association sont bien tenues de participer aux frais de fonctionnement des classes de cette école mais seulement si elles ne disposent pas de capacités d'accueil suffisantes dans leurs propres établissements <sup>(1)</sup>. A ce motif, le jugement du tribunal administratif d'Orléans a convenu que la commune de Gièvres disposait, au cours des années scolaires en question, d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser les élèves résidant sur son territoire et qu'ainsi elle n'est pas tenue de participer au fonctionnement de l'école privée de Selles-sur-Cher où ont été scolarisés des enfants de Gièvres.

Bien que semblant s'apparenter à une application rétroactive de la loi « Carle » le juge a pris en compte les circulaires « de compromis » des 2 décembre et 7 août 2007 dont l'esprit a été retenu par la loi du 28 octobre 2009.

**L'OGEC serait malvenu de faire appel de ce jugement, le TA de Poitiers ayant pris la précaution de s'appuyer sur la motivation d'un l'arrêt du Conseil d'État du 2 juin 2010 (n° 309948) pour asseoir son jugement.**

<sup>1)</sup> ou si la scolarisation des élèves dans l'école privée concernée est motivée : raisons professionnelles, familiales ou médicales expressément prévues par l'article L212-8 4° du Code de l'Éducation nationale.

### **A Rochefort**

***Elle avait été déboutée en novembre 2010 par le tribunal administratif de Poitiers. Elle avait fait appel. La cour administrative d'appel de Bordeaux confirme que l'école primaire catholique Sainte-Marie-de-la-Providence, à Rochefort ne peut bénéficier du forfait communal que lui refusaient, à bon droit donc, 24 communes de Charente-Maritime.***

En 2008, l'école Sainte-Marie avait sollicité des contributions financières à toutes les communes du Pays rochefortais et à quelques autres. Certaines comme Fouras et Loire-les-Marais s'étaient acquittées sans barguigner quand d'autres comme Marennes, Port-des-Barques ou Tonnay-Charente, avaient catégoriquement refusé à bon droit comme l'ont confirmé les tribunaux administratifs.

Sainte-Marie-de-la-Providence réclamait au total près de 100 000 (cent mille !) euros aux différentes collectivités. La cour administrative d'appel a considéré qu'elle le faisait indûment puisque toutes les communes mises en cause par l'école catholique disposaient d'une « capacité d'accueil suffisante » sur leur territoire.

**Que des dispositions iniques fassent que les deniers publics soient obligés de financer l'enseignement confessionnel ne suffit pas au lobby catholique. Parfaitement au fait de la réglementation en la matière il entreprend ces démarches juridiques pour forcer le passage et espérer qu'un jour, un jugement favorable lui permette de dépasser des limites qui lui sont déjà bien favorables. Pour cette fois c'est encore raté...**

## **INSTITUTION REY : UN LYCÉE CATHOLIQUE FLAMBANT NEUF**

A Bois-Guillaume, route de Neufchâtel, vous ne pouvez le manquer, sur façade rouge en lettres argentées : « *Lycée privé catholique* ».

Ce « *lycée quatre étoiles* » sous contrat, selon Paris-Normandie qui a commis au moins 3 articles sur le sujet, occupe une surface de 600 mètres carrés sur un terrain de 3 hectares. La Municipalité a-t-elle financé l'accès, les feux tricolores, l'espace dépose-minute, les arrêts de bus pour les lignes 7 et 71 ? Qui paiera la liaison envisagée entre la gare de Maromme et le lycée privé ?

L'établissement a été béni le 23 février par Leurseigneur Descubes, archevêque de Rouen, en présence du Maire Gilbert Renard. On nous dit que la facture est de « *11 millions d'Euros, financés en majorité par la congrégation des Sœurs de la Providence.* » Quelles autres sources de financement éventuellement publiques ? Sur le site des anciens locaux (près de la gare SNCF de Rouen), 175 logements vont être construits par... Bouygues-Immobilier. Le gymnase de 600 mètres carrés « *sera loué une partie de la semaine* » à Bois-Guillaume. Quels financements pour sa construction ? L'Institution Rey compte 420 élèves et 40 professeurs, pourquoi avoir construit un établissement de 600 places ? Tout semble aller pour le mieux pour un enseignement privé conquérant.

Une seule ombre au tableau, un lycéen déclare : « *Il n'y a rien là-bas, pas de commerces, pas de restaurants et le téléphone ne capte pas.* » La brousse à Bois-Guillaume et en plus, va falloir manger à la cantoché (self de 140 places ou espace snack) !

## « Le hidjab est la fronde qui abattra le dernier colonialiste »<sup>(1)</sup>

Devant un mur un peu lépreux, un homme. Il est assis par terre. Il a le torse nu. Il est jeune. Sans doute vingt cinq ou trente ans. On n'en est pas sûr parce qu'on ne voit pas son visage, il est enfoui dans le vêtement de la femme qui le tient dans ses bras, le dos au mur. Tout son corps exprime l'épuisement physique et moral. Le peu que l'on aperçoit de sa bouche nous laisse penser qu'elle est entrouverte. On a l'impression qu'il crie, ou qu'il pleure. En tout cas on imagine que seuls, une grande douleur, un immense chagrin, ont pu faire retrouver à ce jeune homme, entre les bras de cette femme, cette attitude d'imploration enfantine désespérée. La photographie a été prise à Sanaa, au Yémen, en octobre 2011. Elle a été prise dans une mosquée transformée en hôpital pendant les affrontements entre les forces du président Saleh et les manifestants qui s'inspiraient du « printemps arabe ». L'homme fait sans doute partie de ces derniers. Il a probablement été blessé.

La femme, celle qui est dos au mur, serre un bras de l'homme d'une main. De l'autre, appliquée largement sur la gorge et le bas du visage de l'homme, le bras enlaçant sa nuque cambrée, elle presse avec force et douceur sa tête contre son sein. Elle porte des gants de coton blanc salis de poussière ou de boue. Sa tête est tendrement penchée contre le front de l'homme. De son visage on ne voit qu'une infime partie. La naissance du nez peut-être. Elle porte un voile intégral.

Cette photographie en fait surgir une autre par association. Celle du 17 décembre 2011 place Tahrir au Caire. C'est la photographie de la femme au soutien-gorge bleu, sauvagement matraquée par les militaires, bourrée de coups de pied, dénudée en place publique par ses tortionnaires qui la traînent par son abaya. Si on regarde la vidéo, après quelques secondes, une femme au manteau rouge essaie de venir à son secours. Elle aussi est sauvagement matraquée et piétinée. Quand les forces de répression se retirent, la femme au soutien-gorge bleu bouge encore un peu, celle au manteau rouge non.

La récente révolte des peuples d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, dans son processus réel, concret, nous oblige à réfléchir. Les déclarations de Guéant et Le Pen se découvrant subitement une fibre laïque pour tenter de masquer une xénophobie viscérale aussi.

La lecture du port du voile est en question. On a dit un peu vite qu'il n'était que la marque de l'oppression subie par les femmes musulmanes. Chez nous, pays héritier des Lumières et à ce titre d'une civilisation, sinon supérieure aux autres, pour le moins *prima inter pares*, on ne pouvait que l'interdire. Mais peut-on croire un instant que ces femmes du Caire qui sous leur voile, dans un contexte d'affrontement violent avec les forces de répression, prennent de tels risques pour exprimer leur volonté de changement sont complètement soumises à la dictature du patriarcat ? A-t-on en mémoire que le soulèvement populaire n'a été soutenu que du bout du lèvres par les

religieux, et même condamné en Egypte à l'automne 2011 de crainte qu'il soit un prétexte pour repousser des élections qu'ils savaient gagnées par leurs partis? Peut-on croire un instant que les relations de cette femme de Sanaa avec son mari s'inscrivent uniquement dans un rapport de soumission /domination? Peut-on penser qu'après avoir vécu ces expériences-là le regard de ces femmes sur les mécanismes de l'oppression restera inchangé ?

Une amie me racontait récemment qu'en poste à Tunis en 1985 les premières filles portant le foulard étaient apparues dans sa classe le lendemain du bombardement, par l'armée israélienne, du camp d'Arafat situé dans la banlieue proche. Et, ajoutait-elle, ce n'étaient pas les moins futées.

***Imagine-t-on Lévi-Strauss  
vêtu d'un seul étui pénien ?***

Il est finalement assez cocasse qu'au nom de la laïcité on édicte des prescriptions vestimentaires. Ainsi nous n'avons rien à dire de cette mode qui voulait que les adolescentes exposent leur nombril percé d'un anneau de maillechort par des températures hivernales dans le temps même où nous étions révoltés par d'autres adolescentes qui cachaient leurs cheveux sous un foulard. La soumission aux diktats du mercantilisme serait-elle moins dommageable à la faculté de juger que l'observance de règles supposées inspirées par une religion ? Pourtant chez une femme qui porte le foulard ou le voile, comment faire la part entre sa volonté de se revendiquer avec fierté d'une filiation culturelle - Guéant nous l'a rappelé, méprisée par l'Occident - une proclamation publique d'appartenance à une religion et la crainte de représailles communautaires ? Tout est mêlé, probablement dans des proportions variables. Nous devrions au moins reconnaître cela. Admettons aussi au passage que ce qui nous étonne sur de vieilles photographies prises dans les villages des hauts plateaux d'Afrique, ce sont davantage les hommes et les femmes posant en pagne et torse nu parce que telle est la coutume vestimentaire locale que les colonisateurs, habillés de blanc de pied en cap, le menton martial tendu vers l'objectif . Quant à Lévi-Strauss, on ne l'imagine guère déambulant dans un village amazonien uniquement vêtu d'un étui pénien.

Ne sommes nous pas pollués, au plus profond de nous-mêmes, comme Bush et Guéant, par une arrogance ethnocentrique qui nous fait considérer les codes exotiques comme autant de marques d'un développement humain à la traîne ? La palabre par exemple. Le mot porte désormais une connotation fortement péjorative mais ce processus d'élaboration des décisions collectives est-il moins abouti que la démocratie ? Il prend du temps certes, et nous vivons dans un monde pressé, c'est d'ailleurs ce que font valoir les spéculateurs pour disqualifier le débat démocratique.

### **L'érotisme du corps caché**

Et si des hommes et des femmes entretenaient avec le couple corps/vêtement un autre rapport que le nôtre? Je me suis reporté à une scène de « La vie de Marianne » (1731). L'héroïne a été victime d'un accident. Marivaux, la faisant parler, poursuit « *Le chirurgien débuta par dire qu'il fallait voir mon pied. A cette proposition, je rougis d'abord par un sentiment de pudeur ; et puis, en rougissant pourtant, je songeais que j'avais le plus joli petit pied du monde ; que Valville allait le voir ; que ce ne serait pas ma faute, puisque la nécessité voulait que je le montrasse devant lui. Ce qui était une bonne fortune pour moi, bonne fortune honnête et faite à souhait...* Le chirurgien examine donc le pied...sous l'œil intéressé de Valville ... *il (Valville) ne connaissait rien à mon mal, mais il se connaissait à mon pied, et m'en paraissait aussi content que je l'avais espéré.*» Tout cela est dit avec beaucoup de retenue, d'une manière très convenable et pourtant on perçoit pleinement la puissante charge érotique de la situation et comment l'interdit ou le malséant, qui sont des créations sociales, pour peu qu'ils soient transgressés avec adresse, sont de précieux auxiliaires des jeux amoureux. Une hypothétique libération nous a fait oublier l'érotisme du corps caché, du dévoilement du corps caché et le plaisir des manèges subtils qui s'imposent dans ce contexte. Le masque du corps permet de rêver le corps. Il crée une relation profondément érotique. L'élégance des drapés, le vaporeux des tissus, l'intensité des regards, l'ondulation des démarches lorsque nous croisons ou suivons des femmes très habillées pourraient nous en faire ressouvenir. L'Occident, lui, au nom de la liberté, inonde aujourd'hui le monde de nouveaux « Temps modernes » où des stakhanovistes du sexe ont remplacé Charlot.

Mais tu ne te rends pas compte! Elles sont enfermées dans tous ces voiles! J'admets que l'on puisse voir les choses ainsi. Je sais qu'il n'y a pas que l'élégance des drapés, le vaporeux des tissus et l'ondulation des démarches. Il y a aussi la pratique décomplexée du viol, conjugal ou non, et bien d'autres difficultés dans tous les aspects de la vie quotidienne. Exactement comme chez nous, et comme ailleurs encore. Ce que je veux dire c'est que la lecture de ce code vestimentaire est compliquée et que la civilisation qui a inventé les talons aiguilles et les jupes très serrées n'a pas de leçons péremptoires à donner en matière d'image vestimentaire de la libération des femmes. Ce que je veux dire encore c'est que le vêtement est porteur de signes d'appartenance à un groupe social qu'il soit d'âge, de statut, de niveau social et, même si cela s'estompe aujourd'hui, d'origine géographique ou ethnique comme les coiffes des femmes bretonnes variant d'un village à l'autre.

### **Le BHL qui sommeille en nous**

Après deux, trois, voire quatre générations les hommes et les femmes dont les ancêtres sont originaires de nos anciennes colonies, pour leur immense majorité, rencontrent encore quotidiennement une discrimination multiforme. L'espoir d'une assimilation, comme ont pu en connaître les vagues d'immigrés européens, a fait long feu. « Quoi que vous fassiez, vous ne serez jamais comme nous. Nous ne serons donc ja-

mais égaux. » Il ne reste alors que la révolte.

Encore une fois nous rencontrons Camus et « L'homme révolté ». Le révolté dit : « Ce n'est plus possible de continuer ainsi, un seuil a été dépassé ». L'équilibre ancien fondé sur la soumission est rompu et du coup, ce n'est pas seulement le dernier excès qui est remis en cause, c'est tout le rapport d'oppression. La révolte est la prise de conscience qu'il ne peut pas y avoir de situation intermédiaire. La dignité, c'est-à-dire l'égalité humaine, nous est reconnue ou non. Et pour l'instant, le moins que l'on puisse dire, en France comme ailleurs dans le monde, l'égalité de dignité, malgré tous les discours, n'est pas reconnue. La révolte ne peut qu'enfler et tenter de trouver des voies pour s'exprimer.

Dans l'insistance de Camus à mettre en avant l'égalité il me semble qu'il passe à côté d'une idée, celle de la différence. C'est pourtant essentiel. La différence entre l'opprimé et l'opresseur est la raison pour laquelle celui-ci ne reconnaît pas à celui-là une égale dignité. L'opprimé veut que soit reconnue l'égalité de dignité **malgré** la différence ou mieux, l'égalité de dignité **et** la différence. Il ne veut pas que la différence soit escamotée, ce serait une négation de son identité. C'est tout le combat de Césaire quand il forge le concept de négritude. Si l'assimilation n'est pas possible, finalement, tant mieux mais il ne reste que la rage de revendiquer avec fierté cette identité qui lui fait obstacle, sinon c'est l'impasse. La dignité est à ce prix. La rage est d'autant plus vive que cette identité a été méprisée, moquée, piétinée, avilie par des années et des années d'exploitation dégradante tant dans la colonisation que dans l'immigration et que pire, elle a été refoulée, gommée, reniée par les générations précédentes d'immigrés dans l'espoir de se fondre dans cette société.

Affirmer, supposer, que le port du foulard et exceptionnellement du voile n'est que la marque qu'une société machiste impose aux femmes c'est dénier à ces femmes toute capacité de choix. Nous refusons de penser que cela peut être aussi pour elles la possibilité de marquer leur lutte face à l'oppression xénophobe. Nous refusons de penser que dans ce choix elles font peut-être cause commune avec leurs hommes parce que cette oppression-ci est plus pesante que celle-là. Nous refusons de penser qu'elles puissent vivre ce choix comme un étendard de cette révolte et qu'à ce titre elles ajoutent du prestige à leur statut et donc conquièrent des positions vers l'égalité de dignité. N'y a-t-il pas en nous un BHL qui sommeille, un « grand frère » prescripteur pétri des meilleures intentions du monde, un omniscient qui sait que la femme musulmane ne peut que ployer sous l'oppression qu'exerce sur elle son entourage masculin, qui lui montre le seul chemin possible pour accéder à l'enviable statut de la femme occidentale et dans le même mouvement lui dénie toute capacité intrinsèque à l'autonomie ?

### **La révolte ne mène pas mécaniquement à la conquête de la dignité**

Si le port du voile est, au moins en partie, une manière de dire « merde » à l'arrogance coloniale qui perdure, l'interdire c'est

**Ne pas faire la courte échelle aux intégristes**

prendre le risque que la mesure soit interprétée comme une tentative de plus de nier la dignité des intéressé(e)s. Ce n'est pas si simple, après avoir été maintenu pendant des siècles dans un statut dévalorisé, de se découvrir une identité, de se construire à la fois comme égal et comme différent. L'Islam propose, et tout particulièrement les intégristes, une identité et une dignité clés en main reprenant, ironie de l'histoire, le discours colonial pour lequel individu originaire du Moyen Orient ou du Maghreb égale musulman.

La voie est très étroite. Ne rien faire ouvre le champ aux intégristes, permet que soit jeté l'opprobre sur ceux qui choisissent un mode de vie occidental leur rendant parfois la vie impossible. Ne rien faire c'est aussi prendre le risque de voir s'installer le communautarisme. Mais interdire conforte la posture de ces mêmes intégristes en défenseurs d'une identité bafouée. On jette alors les révoltés dans leurs bras. « L'immeuble Yacoubian », le roman de l'Égyptien Alaa al Aswani, montre très bien comment la révolte nourrie par les profondes blessures narcissiques infligées par un monde injuste est instrumentalisée par des illuminés se réclamant d'un Coran trafiqué et dénaturé pour enrôler des jeunes dans une spirale mortifère.

Et le danger est là. La révolte ne mène pas mécaniquement à la liberté et à la conquête de la dignité. Il y a un an les Tunisiens chassaient le régime corrompu de Ben Ali. Ceux qui sont aujourd'hui au pouvoir ne sont pas ceux qui étaient en pointe dans les combats de rue. Ce sont ceux auxquels le pouvoir corrompu, comme en Egypte, avait abandonné depuis des décennies, l'assistance sociale aux populations déshéritées, les plus nombreuses. Ce patient travail de présence secourable a payé. Les urnes ont porté au pouvoir des partis religieux parfois furieusement intégristes. Ennahda que les médias occidentaux acceptent bien souvent de présenter comme un parti islamiste modéré dirige aujourd'hui la Tunisie et aujourd'hui les dirigeants d'une chaîne de télévision sont traduits en justice pour « avoir porté atteinte aux valeurs du sacré » en diffusant le film iranien « Persépolis ». Les voyous salafistes qui ont attaqué et tenté de brûler les locaux de la chaîne eux, ne sont pas inquiétés.

Il y a pire. Ceux que le leader d'Ennahda appelle les « frères salafistes » et à propos desquels il invite les Tunisiens à « s'adapter aux différents courants et à vivre ensemble dans le cadre du respect mutuel de l'Islam et des vraies valeurs de la modernité » ont invité un prêcheur vedette égyptien, un certain Wajdi Ghanim qui prône l'excision, qui n'est en rien une pratique musulmane, à venir s'exprimer en Tunisie. Pendant que se déroulait tranquillement sa tournée, le directeur du quotidien arabophone Attounissia, le directeur de la rédaction et l'auteur de l'article illustré par la photo d'un footballeur allemand d'origine tunisienne qui enlaçait sa fiancée sans autre voile sur la poitrine de celle-ci que les paumes du bien-aimé ont été immédiatement déferés au parquet pour « trouble à l'ordre public ».

On ne peut pas, on ne doit pas laisser les intégristes manœuvrer. On doit encore moins leur faire la courte échelle. C'est le cas lorsque des sénateurs se déclarant de gauche votent une loi exigeant la neutralité confessionnelle des nou-nous. C'est une imbécillité pour essayer de faire oublier tous leurs reniements passés, présents et n'en doutons pas, futurs en matière de laïcité, mais c'est surtout une grave faute politique. On en prend la mesure par l'ampleur des protestations chez les nourrices à domicile musulmanes. Leur sentiment d'être rejetées en raison de leurs spécificités ethnico-religieuses est encore monté de plusieurs crans. On crée de toutes pièces le sentiment d'appartenir à une minorité persécutée. On crée du communautarisme.

Ces élus avaient mieux à faire. En cette période électorale on aimerait les entendre détailler quels projets ils portent pour une ville qui appartienne à tous, pour une éducation qui s'adresse à tous, pour des emplois qui conviennent à des compétences variées. C'est-à-dire qu'on voudrait les entendre sur des projets qui font une place à chacun pour que nous vivions mieux ensemble. Pour l'instant, la plupart des candidats semblent éviter avec soin les propositions précises. Les parlementaires du parti socialiste inventent « l'abstention de combat » et permettent ainsi de faire ratifier les derniers traités liberticides. Ça s'annonce mal pour prendre des décisions difficiles. On peut toujours, pour résoudre un problème, interdire ceci ou cela, désigner « le pelé, le galeux, d'où viendrait tout le mal ». Ça ne demande pas beaucoup d'imagination. Ça ne coûte pas cher. Mais l'histoire de la censure le montre, l'efficacité tend asymptotiquement vers zéro et dans le cas qui préoccupe les dégâts collatéraux en matière de cohésion sociale suivent une courbe inverse. Les manifestations exubérantes d'appartenance à une religion qui a peu de liens avec la tradition occidentale sont aussi le témoin d'un profond malaise sociétal. Il faut traiter la cause pour endiguer les effets. On ne peut alors éviter d'articuler les revendications laïques avec des revendications de justice sociale (au sens large, les contrôles policiers en font partie). Ne pas le faire c'est prendre le risque que la laïcité soit instrumentalisée pour devenir un nouvel outil d'oppression.

Que voulons nous essentiellement ? Le respect intransigeant des libertés individuelles et au tout premier plan de la liberté de conscience d'une part, un Etat de droit qui ne reconnaît que des citoyens et dans lequel la loi divine, parce qu'elle n'est ni contestable ni modifiable par les hommes, n'a pas sa place d'autre part. Là-dessus, je ne lâcherai rien. Et quand je vois une jeune femme portant ostensiblement un vêtement ne laissant apparaître que l'ovale de son visage venir au meeting de Mélenchon je me dis qu'elle ne doit pas être si loin de partager ces valeurs et qu'on doit pouvoir s'entendre.

**Bernard Lavenus**

(1) L'attribution de cette maxime au Président Mao Zedong est contestée.

Cet article, contrairement aux habitudes éditoriales de Combat laïque, est signé parce qu'aujourd'hui, il paraît souhaitable d'initier une discussion sur la manière dont il convient aujourd'hui d'affronter la confusion née de positions présentées par l'extrême droite comme laïques alors qu'elles sont xénophobes. Vos réactions sont les bienvenues.

## **ÉTATS GÉNÉRAUX DES FEMMES À PARIS, LE 4 DÉCEMBRE 2011**

Déclaration de l'ANPLA (*Association nationale pour la promotion de la laïcité en Algérie*)

### **Unies par un même idéal laïque, pour le triomphe des droits des femmes sur les deux rives de la Méditerranée !**

*Les nouvelles de Tunisie, de Lybie, du Maroc, d'Égypte, du Moyen-Orient de façon générale sont bien inquiétantes et assombrissent lourdement le climat politique.*

*A la lame de fond démocratique et l'euphorie des premiers mois de l'année 2011 succède aujourd'hui la perspective d'une gouvernance islamiste dont les effets néfastes et dévastateurs sont largement sous-estimés, voire sciemment passés sous silence. Le mouvement islamiste, organisé de longue date et implanté massivement grâce au maillage impressionnant de la société par un réseau dense de mosquées, a capté à son profit la colère des peuples arabes pour réaliser le hold-up du siècle ! Il a récupéré, détourné et confisqué ce que l'on a baptisé précipitamment de « printemps arabe ».*

Une telle dérive était prévisible. En effet, les rapports de forces qui ont dominé dans cette région du monde ne se sont jamais exercés pour faire triompher l'État de droit et les libertés individuelles. Dictateurs et islamistes, en parfaite connivence, adoués par un Occident aveuglé par les calculs étroits du court terme, ont eu les mains libres pendant des décennies pour assécher la vie démocratique et réduire à néant les efforts des démocrates arabes à l'organisation politique de leurs peuples. Décapité et cassé par une répression féroce, le mouvement démocratique a été laminé et réduit en poussière.

Ceux qui ont porté aux nues le « printemps arabe » comme par enchantement ont viré leur cuti du jour au lendemain et, aujourd'hui, nous rassurent sur notre avenir en tressant les lauriers de l'islamisme « modéré ».

#### **De qui se moque-t-on ?**

Obama pactise avec les terroristes que lui-même avait catalogués dans les black-lists, encourage le retour triomphal des Talibans dans le cadre de la pseudo « Réconciliation Nationale » en Afghanistan et encense le nouveau « modèle » tunisien. Même son de cloche du côté européen : Pendant que Sarkozy et Cameron ferment les yeux sur la nature hideuse de la clique du pouvoir lybien, Catherine Ashton, la chef de la diplomatie européenne se répand en courbettes devant les nouveaux maîtres du pouvoir. Tout concourt à penser que le « plan du Grand Moyen-Orient » décliné en 2004 au Congrès par George W. Bush est en train de se mettre en place.

Hier on nous demandait d'accepter des autocrates pour éviter les islamistes. Aujourd'hui, on nous demande de se faire bouffer à la sauce « light » de l'islamisme « modéré » ! Décidément l'heure est au grand écart ! Pourquoi cette volte-face à 180 degrés ?

Qu'entendent-ils donc ces prestidigitateurs du verbe par « islamisme modéré » ? Quel est le contenu concret qu'ils donnent à leur lubie ?

Qu'ils nous disent alors ce qu'est le Tutorat « modéré » du mâle sur les femmes !

Qu'ils nous définissent ce qu'est la polygamie « modérée » !

Qu'ils nous expliquent ce qu'est la répudiation « modérée » !

Qu'ils nous montrent de quelle taille doivent être les pierres pour lapider « modérément » les femmes !

Qu'ils éclairent nos lanternes sur ce qu'est une fatwa « modérée » !

Par quel tour de magie, une idéologie de combat, comme l'islamisme, fondée sur des lois divines, accepterait-elle de se soumettre aux lois humaines ?

Les questions qui se posent aux femmes algériennes restent entières depuis longtemps. Voilà plus d'un quart de siècle que le code de la famille algérien, rebaptisé à juste titre, « code de l'infamie », impose depuis 1984 un carcan de souffrance et d'humiliation aux femmes en en faisant des mineures à vie.

Les femmes algériennes ont connu toutes les versions de l'islamisme : sa barbarie et son discours mielleux. C'est pourquoi, elles peuvent en parler en connaissance de cause comme leurs sœurs afghanes et iraniennes. Elles savent surtout que quelle que soit la version, la « hard » ou la « soft », ce ne sont en fait que les deux faces du même monstre : l'islamisme politique.

Quand la religion est au pouvoir, elle le corrompt et l'avilit. Elle l'entraîne aussi dans les bas-fonds de la violence. La confusion de la religion et du pouvoir est toujours un mélange qui détonne et celui-ci explose en premier lieu à la gueule des femmes, les premières victimes de l'islamisme politique comme le démontre l'histoire de l'Algérie.

Quelle différence y a-t-il entre un poison tout court et un poison « modéré » sinon celle de crever sur le champ ou de souffrir à petit feu toute une vie ? Comme le cyanure, l'islamisme politique est mortel à toutes les doses !!

De quelque point de vue que l'on se place, ni la polygamie, ni la répudiation, ni la lapidation ne sont de l'ordre de l'humain. Elles sont toutes une injure à l'Humanité entière !

Il ne peut pas, il n'y a pas d'alchimie heureuse entre l'islam et la politique.

La malédiction des femmes algériennes continue jusqu'en France où les « conventions bilatérales » continuent d'exercer - au mépris de l'EGALITE CITOYENNE - leur chape de plomb et livrent les femmes algériennes à la férule de lois d'un autre âge.

En effet, la convention bilatérale de 1964 permet la reconnaissance de décisions rendues en Algérie (la répudiation de la femme

par le mari) et sont validées par l'exequatur (procédure de reconnaissance, par le droit interne, d'une décision de droit d'un État étranger). L'accord franco-algérien du 27 décembre 1968, notamment l'article 6, prévoit que le renouvellement du certificat de résidence est subordonné à une communauté de vie effective entre les époux. En conséquence, dans le cadre de la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites aux femmes, les Algériennes même si elles peuvent bénéficier de l'ordonnance de protection, hésitent à s'engager dans une procédure de divorce. Elles vivent dans la peur de ne pas obtenir leur certificat de résidence ou son renouvellement (soumis au pouvoir discrétionnaire du préfet) et d'être confrontées à une procédure de reconduite à la frontière. Elles risquent de "choisir" de retourner chez le conjoint violent et rester à vivre avec leur bourreau face à un dispositif juridique qui discrimine et n'abolit pas les violences à l'égard des femmes.

En France, les pressions se font de plus en plus sentir sur les garderies d'enfants, les écoles, les marchés, les hôpitaux, les cafétérias, les piscines, les services publics, les rues. Elles se cachent sous le masque de la tolérance, du pluralisme, du respect de la différence, du vivre ensemble, de la liberté d'expression, du respect de l'autre, de l'ouverture à l'autre, de l'identité de l'autre, de la communauté de l'autre, de la culture de l'autre, des traditions de l'autre et bien évidemment de la religion de l'autre.

Le prosélytisme des évangélistes fleurit de plus en plus aux abords des gares et dans les marchés. Les intégristes catholiques redressent la tête. Ils tentent de perturber à Toulouse deux pièces de théâtre qu'ils jugent «blasphématoires» et font carrément irruption sur la scène du théâtre de la ville de Paris lors de la présentation de la pièce "Sur le concept du visage du fils de Dieu". Les intégrismes prospèrent en écho sur les deux rives de la Méditerranée mais nous ne céderons pas à cette offensive généralisée contre les droits des femmes.

Pour nous, la démocratie ne se limite pas à la seule arithmétique comptable. La démocratie repose aussi sur le socle des valeurs universelles et nous n'accepterons jamais que le droit à l'égalité Femme/Homme soit sacrifié sur l'autel de la trahison et des compromissions avec l'islamisme politique. Les droits des femmes ne sont ni secondaires, ni négociables et aucune politique ne pourra prétendre défendre l'Humanité entière si elle ignore les droits des femmes.

**C'est pourquoi toutes les femmes du monde doivent faire converger leurs efforts pour lutter ensemble contre les intégrismes de tout bord pour qu'enfin soit reconnue une place entière aux femmes et que s'épanouissent leurs droits. Un tel combat ne réussira pas s'il n'est pas mené contre toutes les atteintes à la laïcité. Sans laïcité, aucune place ne sera faite aux droits des femmes.**



## Coordination Française Marche Mondiale des Femmes COMMUNIQUÉ DE PRESSE PÔLE EMPLOI PROXÉNÈTE ?

Pôle Emploi, Service public de l'État, diffuse sur son site internet une offre de Strip-teaseuse Topless dans l'Hérault. Des chômeuses de l'Hérault ont reçu cette proposition d'offre par courrier.

Parce que les femmes sont les plus touchées par le chômage, parce que les femmes sont les plus discriminées dans le monde du travail, elles se disent prêtes à accepter « toute offre de quelque nature que ce soit ». Mais s'attendaient-elles à une telle proposition ?! Sûrement pas !

«On obéit à la loi... nous n'avons pas un rôle de moralisateurs... » dit le porte-parole de Pôle Emploi. Mais est-ce la mission du service public de proposer de tels emplois ?

À Pôle Emploi, on peut aussi trouver des offres de «travail » dans des films érotiques, pornographiques, la danse, le téléphone rose, animatrices de "chat porno sur internet ", "massage"... , offres d'emploi qui sont très largement, voire exclusivement proposées à des femmes.

A l'heure de l'offre raisonnable d'emploi, le Service public de l'emploi, - et donc l'État - va-t-il obliger les femmes à commercialiser leur corps et leur sexe sinon sous peine d'être radiées !!!

Nous, Marche Mondiale des Femmes exigeons de Pôle Emploi qu'il retire ces offres qui légitiment le commerce du sexe et la prostitution alors que la position abolitionniste de la France vient d'être réaffirmée.

Coordination Française Marche Mondiale des Femmes, 25/27 rue des Envergies, 75020 Paris;  
Tel: 01 44 62 12 04 ou 06 80 63 95 25, mail: marchfem@rezisti.org;  
site: <http://www.mmf-France.fr>



## **Lettre de Tunisie**

**Nouvelles de la Faculté des Lettres de la Manouba (Tunisie)  
(Tunis, le 7 mars 2012)**

### **TERREUR SALAFISTE À LA MANOUBA**

- **Le drapeau tunisien profané**
- **« Où est le doyen ? Je vais le frapper d'un coup de couteau », vocifère une niqabée**
- **« L'un d'entre vous est-il le doyen mécréant ? », nous dit un salafiste hystérique qui essaye de nous agresser**
- **Les salafistes des quartiers voisins de la FLAHM se postent devant l'entrée principale de l'institution et empêchent les étudiants d'en franchir le seuil**
- **Les étudiants de l'UGET pourchassés par les salafistes : un bilan de deux blessés**

De mémoire d'enseignant sur le point d'achever la trente neuvième année de sa carrière, je ne me souviens pas avoir été témoin d'une journée aussi cauchemardesque que celle que je viens de vivre aujourd'hui. Il m'a été donné d'assister sous le régime de Bourguiba et de Ben Ali à de nombreuses crises, à des moments dramatiques à l'université mais je n'ai jamais vu des scènes aussi terrifiantes où une faculté, des enseignants et des étudiants sans défense ont été livrés par les autorités à l'hystérie d'un groupuscule politique. Des étudiants rcédistes<sup>1</sup> ont, certes, pu parfois attaquer des institutions universitaires à l'occasion d'élections des représentants des étudiants au sein des conseils scientifiques mais ces agressions n'ont jamais été perpétrées par des milices rcédistes et les enseignants ont toujours été épargnés.

Ce groupuscule politique qui a pris en otage aujourd'hui notre faculté était composé d'une centaine de salafistes<sup>2</sup> et de membres du parti Ettahrir<sup>3</sup>, arborant les drapeaux de leurs partis respectifs. Ces miliciens dont certains ont été reconnus comme des commerçants ayant pignon sur rue dans des quartiers populaires voisins de la faculté et qui rappellent par leur uniforme – habit afghan et brodequin militaire –, leur comportement violent, leurs chants, les groupuscules fascistes et extrémistes qui ont sévi dans d'autres contrées, sont venus réclamer le départ du doyen élu de la FLAHM<sup>4</sup>. Bloquant l'accès à la faculté, ils ont empêché tous les étudiants d'en franchir le seuil et interdit aux voitures d'y pénétrer. Cette interdiction a suscité la rage de beaucoup d'étudiants désireux de rejoindre les salles de cours, très critiques à l'égard de l'autorité de tutelle accusée de connivence avec les partisans du niqab<sup>5</sup>, mais impuissants devant les menaces des salafistes, impressionnants par leur force physique, grossiers à souhait et dont le regard, les gestes et les propos arrogants dissuadèrent de nombreux étudiants à persévérer dans leurs tentatives de forcer le blocus. Ce barrage humain érigé par les salafistes semblait plaire à quelques étudiants arabisants auxquels on a fait accroire que la détermination des enseignants à refuser les niqabées avait engendré l'impasse, les avait privés de cours et qu'il fallait les faire plier en recourant à la politique du pire. Vers dix heures et demie, l'obstination de la majorité habituellement silencieuse renforcée par des militants de l'UGET<sup>6</sup> a fini par avoir raison du blocus. Mais seuls quelques cours ont eu lieu à cause du forfait de nombreux étudiants craignant dès le départ de se mesurer aux salafistes et préférant rentrer chez eux et en raison de la décision prise par les militants de

l'UGET d'organiser une assemblée générale devant l'administration centrale pour contrecarrer la démonstration de force des salafistes.

La joute verbale, par assemblées interposés, opposant salafistes et ugétistes se transforme en une altercation sur le toit de l'ancien poste de police lorsque des salafistes ont enlevé le drapeau tunisien et l'ont remplacé par le drapeau noir du parti Ettahrir. Cette profanation de l'emblème national, perçue comme une atteinte à l'unité de la Nation et un affront à ses valeurs et au sang versé par ses martyrs a suscité une réaction très noble et très héroïque chez une jeune étudiante qui, contrant le sectarisme du salafiste, s'est précipitée pour hisser à nouveau le drapeau national et qui, bien que sauvagement bousculée est parvenue à ses fins avec l'aide d'autres camarades. Ce sacrilège n'est pas sans rappeler une autre scène où l'un des sit-ineurs, en tenue de combat, brandit dans une attitude iconoclaste, après s'être hissée sur le socle élevé de la sculpture baptisée « Michket el Anouar » (la lanterne du savoir) et située au milieu du parc, ce même drapeau noir du parti Ettahrir. Cette scène qui s'est déroulée à la fin des examens semestriels, et qui est emblématique des enjeux de l'affaire du niqab, signifie la politisation de l'université, son asservissement aux idéologies, l'intention d'en faire l'instrument d'une idéologie sectaire, d'une propagande pour un nouveau projet de société inspiré d'une lecture dogmatique de l'islam qui exclut les autres interprétations considérées comme des hérésies. L'élément nouveau aujourd'hui qui réside dans la profanation de la bannière nationale confirme ce projet sectaire.

Ces salafistes, après un échange d'accusations et d'insultes mutuelles avec les ugétistes, pourchassent ces derniers à l'extérieur de la faculté, blessant deux d'entre eux selon des témoignages concordants. De retour à la faculté, ils essaient de semer l'épouvante à l'intérieur de l'établissement. Alors que j'étais en train de discuter de la situation avec un groupe de trois collègues, l'un des salafistes qui semble avoir mis les pieds à la faculté pour la première fois, plus hystérique que les autres et suivi par une horde déchaînée, courant à une allure vertigineuse vers l'administration centrale qui abrite le bureau du doyen, toise notre groupe et nous dit : « L'un d'entre vous est-il le doyen mécréant ? » et il nous aurait agressé sans l'interposition énergique de l'un des étudiants qui a craint le pire. Une niqabée vocifère : « Où est le doyen ? Je vais le frapper d'un coup de couteau », Et le groupe de continuer sa course



folle vers le bureau du doyen à qui je téléphone et qui m'apprend qu'il n'est plus dans son bureau.

A peine sorti de la faculté, je suis témoin de la cavalcade d'un groupe conduit par une jeune fille et pourchassé par un groupe de barbus. Bien qu'essoufflée et en proie à une grosse panique, elle m'informe qu'elle est journaliste freelance, qu'elle travaille pour la BBC et qu'elle est poursuivie, elle son groupe, pour avoir filmé les salafistes en train de tabasser un étudiant de l'UGTT<sup>7</sup>, l'objet de la poursuite étant bien entendu la confiscation de la caméra du groupe pour récupérer le film accusateur. Un citoyen remarquant le désarroi arrête sa voiture et nous avons le temps de nous y engouffrer.

Que les salafistes sèment la terreur à la faculté, qu'ils menacent de mort le personnel, qu'ils cherchent le doyen pour l'agresser ou le poignarder, tout cela n'émeut nullement les autorités qui se murent dans un silence complice. Les requêtes du doyen auprès des autorités sollicitant l'intervention des forces de l'ordre pour mettre fin à l'attaque des salafistes et au chaos qu'elle a générée n'ont pas été prises en considération. Nous sommes devenus coutumiers de cette attitude qui n'étonne plus venant d'autorités qui nous ont aussi habitués à prendre la défense des agresseurs ou qui nient

le réel en évoquant la fabulation des enseignants ou le déformement en parlant de l'amplification des faits. Vers dix sept heures, le sit-in est levé par les sit-ineurs eux-mêmes selon les informations qui me sont parvenues.

Cette journée dramatique a entamé, il faut l'avouer, le moral des collègues les plus jeunes mais la détermination à sauver l'année universitaire et à défendre les valeurs universitaires a pris le pas sur la fatigue constatée chez le personnel enseignant un peu éprouvé par trois mois d'un combat stoïque. C'est le constat qui a pu être fait à l'occasion de l'assemblée syndicale tenue aujourd'hui qui sera suivie d'autres assemblées générales d'évaluation lors des prochains jours.

Habib Mellakh, universitaire, syndicaliste.

Département de français,

Faculté des Lettres de la Manouba (Tunisie)

<sup>1</sup> Rôcédiste : de R.C.D. : Rassemblement Constitutionnel Démocratique, parti fondé par Ben Ali et dissous le 28/03/2011

<sup>2</sup> salafistes : partisans du salafisme, mouvement fondamentaliste musulman

<sup>3</sup> Ettahrir : parti politique dont l'idéologie est l'islam

<sup>4</sup> FLAHM : Faculté des Lettres, des Arts ET DES Humanités de la Manouba

<sup>5</sup> niqâb : voile féminin couvrant le visage, à l'exception des yeux

<sup>6</sup> UGET : Union Générale des Etudiants Tunisiens

<sup>7</sup> UGTT : Union Générale Tunisienne du Travail

## Crise et morale religieuse

***Dans le Monde Diplomatique du mois de mars(1), Mona Chollet émet la thèse qu'une morale d'origine religieuse vient au secours des gouvernements et des organismes économiques internationaux officiels ou non pour expliquer la « crise », pour pousser plus loin les attaques antisociales, pour inhiber la réaction des populations.***

Le vocabulaire et les expressions utilisés sont significatifs : rigueur, austérité, efforts, sacrifices, mesures douloureuses... Bref, les peuples doivent « expier », le président du club de Davos déclare en janvier : « *Nous payons les péchés de ces dix dernières années.* » Rassurez-vous, pas lui, ni les dirigeants politiques, économiques, patronaux membres de ce club des pays riches ou puissants. « *Irrationnels, proprement délirants, les appels à la contrition n'entretiennent aucun rapport avec la réalité* », précise Mona Chollet. Car les peuples ne sont pas responsables de cette crise mais celle-ci est une aubaine divine pour aggraver les attaques contre les salaires, les indemnités sociales, les services publics, les fonctionnaires, les retraites... au nom du dogme libéral. La dimension irrationnelle et religieuse était présente chez Pétain qui voulait substituer « *l'esprit de sacrifice* » à « *l'esprit de jouissance* » tandis que le *Matin* accusait Léon Blum en 1942 d'être « *l'homme qui a inoculé la paresse dans le sang du peuple* ». N'entend-on pas le même type de propos dans la bouche des dirigeants européens à l'encontre de ce que certains appellent les PIGS, très péjoratif acronyme anglais qui désigne le Portugal, l'Italie, le Grèce et l'Espagne, propos répétés à l'envi par une presse aux ordres ? Mais ce « *substrat culturel, voire religieux* » est ancien et Max Weber a montré dans un essai en 1905 « *comment l'éthique protestante avait contribué à mettre en selle le capitalisme* ». Sa thèse est que le protestantisme « *a fait sortir l'ascèse des couvents* » où le catholicisme l'avait confinée. C'est par le travail que cette recherche de salut se réalise, la fortune - loin d'être condamnable - pouvant en être le salaire, même si le fait d'en jouir restait répréhensible. Calvin pensait que la masse des ouvriers et paysans « *devait être maintenue en état de pauvreté pour rester obéissante envers Dieu* ». Le puritanisme anglais imposa une législation particulièrement dure aux pauvres. L'humaniste allemand Sebastian Franck expliquait dès le 16<sup>ème</sup> siècle comment « *la Réforme imposa à chaque homme d'être un moine tout au long de sa vie.* » « *Après la laïcisation des États, à quand la laïcisation des esprits ?* » conclut Mona Chollet.

**Il faut en effet se défaire de « l'héritage spirituel et culturel » du christianisme, version catholique ou protestante que les zéloteurs du libéralisme convoquent encore pour museler l'esprit critique, la résistance et la révolte des peuples.**

(1) Dans ce même numéro de mars du Monde Diplomatique décidément intéressant, un article d'Eddy Khaldi « *Laïcité, triomphe de l'équivoque* » avec ce surtitre « *incessantes concessions à l'école privée* », où l'on voit que ces concessions sont non seulement matérielles mais aussi sur le principe de séparation des églises et de l'État.

## **LA DÉFENSE DU SERVICE PUBLIC N'EST PAS UN ARCHAÏSME.**

*Dans le Rouen magazine n° 366 de la municipalité socialiste, un article vante les mérites de l'extension de la clinique St-Hilaire à but lucratif à deux pas du CHU de Rouen.*

*En effet sur l'ancien terrain public de la caserne des pompiers, cet établissement va développer ses champs de compétence dans les domaines de cardiologie, urologie, gynécologie, ophtalmologie, ... Avec 70 nouveaux médecins d'ici fin 2012 !*

### **Les méfaits des mises en concurrence**

On peut s'interroger sur la nécessité d'une telle installation concurrente alors que l'hôpital souffre tellement du manque de moyens. Le mal-être des hospitaliers est bien décrit dans le livre « *L'hôpital en réanimation* » <sup>(1)</sup> Les auteurs analysent comment les réformes néolibérales hospitalières ont servi à passer du champ public vers le champ de la rentabilité. Ces réformes concourent à la perte de sens chez les soignants en les contraignant à la performance avec les outils de la rentabilité du privé. Elles incitent à sélectionner les malades tout en augmentant le nombre d'actes "bien" tarifés : c'est l'effet pervers de la tarification à l'activité et son consumérisme.

### **Des financements utiles au service public, pas au privé**

L'hôpital accueille tout le public. Mais dans ces conditions de restriction et de gestion, les malades non rentables, pas bien vus se retrouvent en « délestage » aux urgences. Dans les services, ils sont appelés « Bed Blockers » : c'est le pauvre sans mutuelle qui ne pourra pas aller en maison de repos, le dément, le vieux... qui risquent de faire capoter le budget ! On les caractérise par « l'hospitalisation sociale »...

Des soignants vivent mal cette situation qui ne concorde pas avec leurs valeurs de service de l'État qui devrait accueillir tout le monde gratuitement. Trop longtemps le personnel a subi sans rien dire comme la grenouille mise dans l'eau froide que l'on chauffe lentement, qui va se laisser mourir sans réagir.

Quant aux médecins qui intériorisent le « benchmarking » (méthode commerciale qui consiste à se comparer avec la concurrence pour la dépasser), ils vont exercer dans les cliniques privées.

Les malades en grande difficulté sociale n'encomrent pas les salles d'attente du privé. C'est dû à une sélection naturelle. Sont dirigés vers les cliniques ceux qui ont une autonomie et une prise en charge mutualiste suffisantes pour :

- Passer tous les examens en externe ou ambulatoire.
- Effectuer les préparations pré et post opératoires.
- Payer les dépassements d'honoraires.

### **Une mobilisation nécessaire**

Les réformes mènent à l'industrialisation des soins avec la certification et les indicateurs du privé qui déshumanisent. Ce changement de paradigme vise notamment à supprimer les temps de travail collectifs, les temps de réflexion et les temps de conseils qui ne sont pas tarifés parce qu'ils ne valent rien !

Il est temps que tous les acteurs de la santé se mobilisent pour donner à l'hôpital public tous les moyens suffisants à l'égalité d'accès aux soins, à la sérénité dans le travail et à la confiance dans l'hôpital. Les sondages témoignent de l'attachement que lui voue une majorité d'entre nous.

**Le privé et ses méthodes, c'est d'abord l'analyse comptable et le management. Le service public c'est d'abord la solidarité et le bien de tous, ce n'est pas archaïque de le rappeler.**

<sup>1)</sup> « *L'hôpital en réanimation* » par Nicole Smolski, Frédéric Pierru, Bertrand Mas, aux Éditions Le croquant.

### **Clermont-Ferrand**

La loi Debré ruine les finances publiques. Ainsi le Tribunal Administratif vient-il de condamner la ville de Clermont-Ferrand à verser près de deux millions d'euros à aux établissements privés pour ne pas avoir « suffisamment » financé leurs dépenses de fonctionnement entre 2006 et 2009.

## ARRIVÉ À L'OS, RESTE L'OS (1)

**Cinq ans après son lancement, alors que son bilan n'a toujours pas été sérieusement effectué, le deuxième étage de la fusée RGPP (Révision générale des politiques publiques) se prépare dans la plus grande discrétion. Un séminaire organisé le 29 novembre dernier au ministère des Finances a élevé cette réforme au rang de chef d'œuvre. Par la grâce de la RGPP 150 000 fonctionnaires n'ont pas été remplacés, un gain de 15 milliards pour les finances publiques, voire « 200 milliards pour les générations futures » et des réformes de structures « irréversibles » selon Valérie Pécresse euphorique.**

Mais une sorte d'insatisfaction demeure alors que les experts ici réunis savent que la dégradation de la France par les agences de notation ne saurait tarder. Que d'efforts pour en arriver là ! Pour la phase suivante, il faut pouvoir rogner plus encore : des guichets uniques en milieu rural et dans les quartiers, une productivité accrue des opérateurs de l'État, une extension de la RGPP aux collectivités locales.

Mais brouilles que tout cela. La méthode employée jusqu'à atteint ses limites. La plupart des services ont été rognés « à l'os » selon une formule en vigueur dans ces sphères. Jusqu'à présent on s'est contenté de mesures à la marge enrobées dans le slogan « faire mieux avec moins » sans

s'interroger vraiment sur le bien fondé des missions de l'État ; le moment est venu de le faire ! A Bercy, pour les laudateurs de la RGPP il est urgent de tailler dans le vif. Depuis quelques mois, 140 personnes (la moitié d'entre elles issues de cabinets de conseils privés) de la direction générale de la modernisation de l'État (DGME), s'activent à « repenser les missions de l'État », à « recentrer l'État sur son cœur de métier » : certaines de ces missions sont-elles de la compétence d'un état moderne et ne peuvent-elles pas plutôt être privatisées pour certaines ou au moins contractualisées pour d'autres sous le brumeux label de « mission de service public » ?

Par « cœur de métier » de l'État il faut comprendre ses fonctions régaliennes : la justice, la sécurité, la défense et la diplomatie. Ce que préconisait en 1995 le rapport de Jean Picq sollicité par Édouard Balladur pour envisager des pistes de réformes de l'État. Et dans ce rapport revenu à l'ordre du jour, il est préconisé de s'en tenir à ses fonctions régaliennes. Pour les autres domaines, « l'intervention de la puissance publique devrait constituer l'exception ».

Dans la discrétion, la DGME se dit en mesure de proposer différents scénarios car à Bercy on n'en est plus aux études d'approche mais « dans le faire », comme il convient de dire dans la nomenclature de mise en ces lieux. Et la discrétion est la mère de l'effi-

cacité. Ainsi, à son accession au pouvoir en mai 2007, Nicolas Sarkozy sait que la RGPP est dans les cartons. Moderniser l'État en ne renouvelant pas un fonctionnaire sur deux en est sa mesure phare. Phare aveuglant laissant dans l'ombre quelque 500 mesures concrètes mises en œuvre. Réforme discrète et jamais discutée comme nous l'apprend un rapport sur la RGPP des députés UMP François Cornut-Gentille et PS Christian Eckert paru fin 2011.

Ils y déplorent que les parlementaires, élus locaux et syndicats de fonctionnaires n'aient à aucun moment eu leur mot à dire et définissent la fameuse RGPP comme étant : « élitaire et verticale, laissant la quasi-totalité des agents publics dans l'ignorance des fondements et motivations des décisions prises, ainsi que des solutions alternatives envisagées ». Et Christian Ecker de préciser : « Le Parlement n'y a jamais été associé, ou alors simplement au moment du vote des budgets. La démarche a été confinée à des très hauts niveaux de l'administration ». Ce que confirme le rapport : « les travaux de ces équipes mixtes (2) n'ont jamais été publiés et n'ont donc donné lieu à aucun débat public ».

Les « équipes mixtes » proposent, le Comité de modernisation des politiques publiques (CMPP) dispose. Ce Comité sous la présidence du président de la République et du Premier ministre est composé du ministre du budget, des ministres concernés par les mesures de modernisation, des rapporteurs des deux commissions des finances à l'Assemblée et au Sénat et, cherchez l'erreur, du banquier Michel Pébereau ! Pour la DGME sa présence



se justifie :

« C'est une personnalité qualifiée. Michel Pébereau a eu à porter d'importantes transformations dans son entreprise, ce qui lui donne une vraie expertise. » Mais trêve de formalisme, il faudrait probablement ajouter quelques éminences grises ayant la main sur ce dossier essentiel pour faire un tri préalable entre les propositions avancées avant de les faire avaliser par les instances institutionnelles dont le caractère démocratique devient homéopathe.

**Ce qu'il faut retenir c'est que cette Révision générale des politiques publiques qui a déjà conduit les services publics à l'agonie après cinq ans de diète devrait se poursuivre. Si rien ne l'arrête, sa phase 2 devrait se traduire, là où il reste à rogner, par une poursuite du dépeçage par son application aux collectivités territoriales et, là où il ne reste que l'os, un abandon pur et simple de missions de l'État.**

<sup>1</sup> D'après un article de [Lucie Delaporte sur Mediapart.fr](http://Lucie.Delaporte@mediapart.fr) le 8 mars 2012

<sup>2</sup> À l'été 2007, des équipes mixtes d'audit (du privé et du public) se sont installées à demeure au Ministère des Finances chargées « de documenter les perspectives d'évolution, de réfléchir aux actions à entreprendre pour les années à venir. », selon l'expression d'Eric Woerth, alors ministre du budget

## OH, LA BONNE EAU !

**Chaque jour la communication - dire la Com' pour être dans le coup - diffuse ses messages assurant que votre santé est protégée par des normes telles que rien ne peut lui porter atteinte. Si le message peut rester le même rien n'empêche de modifier discrètement ladite norme. Entrer dans trop de détails risquerait d'inquiéter le pékin. « Braves gens, dormez en paix, le Ministère de la Santé veille sur vous ! »**

Il en a été ainsi courant février 2011 quand le Ministère de la Santé a considéré que multiplier par 5 la concentration maximale autorisée pour les pesticides dans l'eau du robinet ne devait pas constituer un danger pour le consommateur d'eau du robinet et que le désagrément de le savoir le perturberait plus encore.

Jusqu'à présent, un avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF) datant de 1998 fixait la teneur en pesticides de l'eau destinée à la consommation. Le CSHPF considérait que cette eau ne devait "pas être utilisée, ni pour la boisson, ni pour la préparation des aliments" si un pesticide s'y trouvait à une quantité supérieure à 20% de la "valeur sanitaire maximale" (Vmax) elle-même définie par divers

organismes internationaux de santé comme l'OMS, l'EFSA ou autre AFSSA...). Cette norme ainsi définie en France n'était déjà pas la plus performante en termes de garantie sanitaire au regard de la directive européenne 98-83 préconisant cette norme.

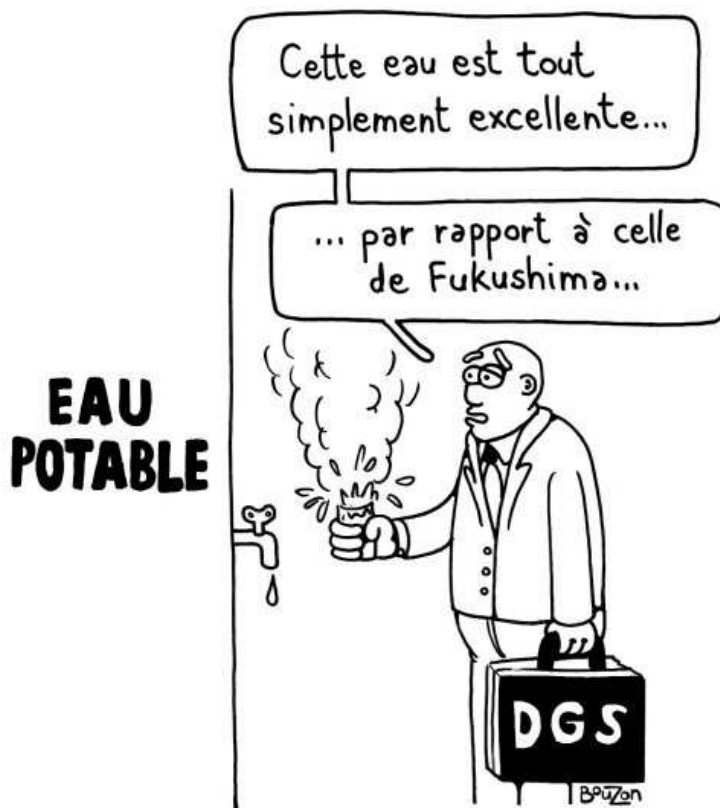
Et ne voilà-t-il pas qu'en février 2011 <sup>(1)</sup>, on apprend que la Direction Générale de la Santé (DGS, dépendant du ministère de la Santé) a porté les "seuils de potabilité" à 100% de la VMax.

C'est « Générations Futures » une ONG spécialisée dans la question des pesticides qui a rompu l'omerta qui semblait vouloir laisser cette décision dans la confidentialité. François Veillerette, son porte-parole, commente ainsi cette décision : " On va tolérer dans de très nombreuses localités des quantités de

pesticides dans l'eau 5 fois plus importantes qu'avant décembre 2010. Ainsi pour un pesticide comme le folpet, pourtant classé cancérigène probable aux États-Unis, on va maintenant

tolérer jusqu'à 300 µg/l pendant plus d'un mois alors qu'auparavant on ne pouvait dépasser les 60 µg/l pendant la même durée !"

Effet miraculeux de cette mesure, la population qui, en France, est concernée par une présence excessive de pesticides dans l'eau du robinet et nécessitant de ce fait une restriction d'utilisation de l'eau, est passé mécaniquement de 34300 (estimation en 2009) à moins de 9000 ! Pour François Veillerette



te ; "Cette amélioration en trompe l'œil n'est due qu'à une manipulation des valeurs de pesticides acceptées dans l'eau et pas à une véritable amélioration de la situation" ... "la preuve que les autorités publiques ont renoncé à améliorer la situation en changeant les pratiques agricoles en profondeur mais préférèrent changer les graduations du thermomètre que de faire vraiment baisser la fièvre !"...

**De quoi rappeler le célèbre sketch de Bourvil en conférencier ivre vantant les mérites de l'eau ferrugineuse pour combattre l'alcoolisme !**

<sup>1)</sup> En réalité, la décision arrêtée le 9 décembre 2010 n'a été publiée au Bulletin Officiel que le 15 février 2011

## LA BIBLE CHEZ MONTESQUIEU

***Enseignement du fait religieux ou prosélytisme ? La marge est parfois mince surtout lorsque l'autorité rectorale chargée au plus haut niveau académique de veiller au respect de la laïcité scolaire semble vouloir montrer une bien mauvaise volonté comme le montre ce courrier à la presse d'Emmanuel Séchet, Secrétaire Académique du SNES-FSU pour la FSU Pays de la Loire. Le moins qu'on puisse dire, c'est que l'Éducation Nationale semble bien poreuse aux sollicitations d'associations culturelles qui pourtant ne prennent même pas la peine de dissimuler leur véritable vocation !***

**Mesdames, Messieurs les journalistes,**

Je vous écris au nom du SNES et de la FSU de l'académie de Nantes pour vous transmettre une information qui, je l'espère, va retenir votre attention.

Lors de la séance du Conseil Académique de l'Éducation Nationale du 20 janvier 2012, nous avons interpellé le Recteur de l'académie de Nantes au sujet de l'exposition "La Bible Patrimoine Mondial de l'Humanité". Cette exposition doit se tenir au Mans du 3 au 23 mars 2012 dans la chapelle de l'oratoire. Cette chapelle désaffectée appartient à la ville du Mans et est située à l'intérieur de l'enceinte du lycée public Montesquieu. L'exposition "La Bible Patrimoine Mondial de l'Humanité" est une exposition itinérante réalisée par l'alliance biblique française, association multiconfessionnelle qui ne cache pas ses desseins prosélytes comme l'indique son secrétaire général le pasteur René Léonien : *"Je suis persuadé qu'une œuvre comme la nôtre, qui est une œuvre de foi, de conviction, doit être motivée par une grande vision. J'estime qu'il n'y a pas de plus grande action dans le monde aujourd'hui que de communiquer la parole de Dieu."*

Cela a le mérite d'être clair !

Nous avons demandé au Recteur d'intervenir auprès du Lycée Montesquieu pour que cette exposition qui n'offre aucune garantie de neutralité scientifique ne se tienne pas dans un établissement d'enseignement public. Monsieur le Recteur nous a clairement indiqué qu'il n'en ferait rien.

Il nous a en revanche affirmé que l'Éducation Nationale ne serait pas représentée à l'inauguration de cette exposition, ni par lui-même, ni par un Inspecteur Pédagogique Régional. Ceci est contredit par le site officiel de l'association organisatrice : *"Invité à venir inaugurer l'exposition, mais personnellement empêché d'être présent le samedi 3 mars prochain, le Recteur d'Académie nous a rapidement informés qu'il s'y fera représenter par Madame Janier-Dubry, IA-IPR d'Histoire-Géographie."*

## L'ardent Buisson

***Patrick Buisson, ancien directeur de « Minute » est devenu conseiller du Chef de l'État français.***

Aura-t-il reçu son bâton de Maréchal ? Nous voilà dorénavant devant un personnage qui vient d'être fait par la grâce de Benoît XVI, Pape de son état, Commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand qui récompense les laïcs (notons l'importance de l'orthographe) « *ayant rendu des services signalés à l'Église* ». Ces « services signalés » sont-ils les conseils prodigués au Chanoine du Latran en titre ? La devise latine, « Pro Deo et Principe », gravée au revers de la distinction vaticane apporte peut-être une réponse.

**« Pour Dieu et le Prince » !**

Plus grave : l'inspection pédagogique régionale d'Histoire-Géographie fait la publicité de cette exposition.

On lit, toujours sur le site **expobible72.org** : *"L'information concernant l'exposition ainsi qu'un certain nombre de documents ont été mis courant novembre par les IPR d'Histoire-Géographie à la disposition des professeurs sur le site académique d'Histoire-Géographie-Citoyenneté. Le délégué académique à l'action artistique et culturelle (DAAC) a fait simultanément diffuser le même dossier à l'ensemble des professeurs de Lettres, Philosophie, Histoire-Géographie et Histoire des Arts des établissements publics et privés de la Sarthe."*

On trouve effectivement une page consacrée à cette exposition sur le site académique. Cette page contient une série de liens vers des documents produits par l'Alliance Biblique Française, notamment des *"fiches pour préparer une visite avec vos classes"*.

Ces documents invitent clairement à une lecture religieuse de la bible et ne peuvent s'inscrire dans une approche scientifique et pédagogique.

Présenter de tels documents sur l'espace pédagogique du site académique constitue une caution de la part de l'institution scolaire, totalement contraire au principe de laïcité.

Nous avons demandé à monsieur le Recteur, le 10 février, de supprimer du site académique tous les liens vers les documents réalisés par une association culturelle et de faire le nécessaire pour que l'annonce de la présence d'une IA-IPR à l'inauguration de l'exposition soit supprimée du site **expobible72.org**.

Nous n'avons à ce jour aucune réponse à ces deux demandes.

De son côté, la ville du Mans invoque une convention signée avec le diocèse.

J'espère avoir exposé la situation avec suffisamment de clarté et de précision et je reste à votre disposition pour tout complément.

## **APRÈS L'AFFAIRE BABY LOUP LE SÉNAT JOUE LE GRAND MÉCHANT LOUP**

*Si c'était un feuilleton comique on pourrait accuser le nouveau Sénat de jouer un tour de cochon à la laïcité.*

En octobre 2011, la cour d'appel de Versailles donnait raison à la direction de la crèche Baby Loup qui avait licencié une employée voilée au nom du principe de neutralité inscrit dans son règlement intérieur.

Cette affaire a connu un grand impact médiatique. Des appels à la « fermeté républicaine » ont été lancés. Le Haut conseil à l'intégration (HCI) a récemment réclamé l'extension de la laïcité à « toutes les structures privées des secteurs social, médico-social ou de la petite enfance ».

La nouvelle majorité de gauche au Sénat a déclaré vouloir clarifier le principe de laïcité dans le secteur de la petite enfance.

*C'est d'abord Françoise Laborde sénatrice PRG de Haute-Garonne qui a proposé une loi (débat commencé le 7 décembre 2011) envisageant dans sa rédaction initiale de généraliser la neutralité à tout(es) les professionnel(les) de la petite enfance.*

*C'est ensuite Alain Richard sénateur PS du Val d'Oise qui, estimant le texte non conforme au respect de la liberté religieuse et aux principes fondamentaux du droit du travail a présenté des amendements. Ces textes sont ahurissants. Ils étendent à toutes les structures associatives d'accueil de la petite enfance qu'il s'agisse de crèches ou de centres de loisirs, la notion de « caractère propre » que la loi Debré de 1959 a retenue pour l'enseignement privé sous contrat.*

Les établissements auraient la possibilité de revendiquer une identité confessionnelle à la condition d'en informer clairement les familles. Comme c'est déjà le cas aujourd'hui, les crèches pourraient recevoir des subventions publiques mais à la condition d'accueillir et de respecter tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance.

Cette condition ridiculement illusoire tente de masquer une atteinte supplémentaire au principe de séparation des églises et de l'État.

Cette utilisation du conditionnel est d'ailleurs hypocrite, la municipalité de Paris finance déjà les crèches d'obédience juive Loubavitch.(intégriste)\* - **Lire article page 7** -

Ce n'est pas tout.

Alain Richard propose également que les assistantes maternelles à domicile soient tenues à un devoir de neutralité sauf si une clause du contrat de travail signé par les parents mentionne explicitement une pratique religieuse. Le fait de porter un vêtement, de disposer chez soi d'objets religieux ou de respecter certains rites devra être mentionné dans le contrat.

Quelle que soit l'appréciation qu'on porte sur le fait qu'une femme se voile, quels que soient les arguments juridiques ou éducatifs qu'on prenne en compte pour légiférer dans le domaine de la petite enfance, apprendre qu'une loi veut réglementer l'habillement et la vie d'une personne chez elle est scandaleux. Une telle décision fait fi du respect de la vie privée de ces citoyennes et de leur liberté de conscience, une des exigences essentielles de la laïcité.

Pourtant cette loi a été adoptée par le Sénat le 17 janvier.

Les assistantes maternelles se sont mobilisées et le 9 février s'est tenu un meeting à Bagnolet pour protester contre ce texte qu'on nomme dans la salle la loi « anti-nounous ».

Médiapart du 13 février 2012 cite une phrase de Djamilia Latreche « Jamais je ne signerai un contrat de travail où il est noté que je suis musulmane, jamais ! »

*Assistante maternelle à Nanterre, elle fait partie des nounous directement menacées.*

*Si la loi est votée à l'assemblée nationale, une assistante maternelle qui porte le voile ne pourra plus travailler sauf si elle inscrit sa religion sur le contrat qui la lie à son employeur.*

Que dire de cette nouvelle situation lourde de conflits ?

Nous affirmons bien évidemment notre accord avec l'idée que les structures d'accueil à la petite enfance doivent être laïques.

Nous affirmons également que la mise en place sur tout le territoire de structures publiques satisfaisantes en capacités d'accueil et en qualité éviterait le recours aux associations, aux initiatives privées et imposerait de fait la laïcité.

Il faut remarquer que le statut des « nounous à domicile » est plus complexe qu'on le pense au premier abord. Il s'agit d'une activité privée où l'accord se fait entre des parents et une employée de « profession libérale ». Cependant l'état ou les collectivités territoriales versent des aides financières aux familles et les assistantes maternelles reçoivent une formation, un agrément et sont soumises à des contrôles. Le niveau d'exigence est moindre que celui imposé aux crèches publiques mais la puissance publique a une responsabilité dans ce secteur.

Les assistantes maternelles à domicile travaillent parfois en réseaux offrant ainsi des possibilités d'activités collectives diversifiées aux enfants qui leur sont confiés ce qui impose certainement des contrôles éducatifs et des règles de sécurité.

Devant ce problème complexe les sénateurs ont choisi de renoncer encore un peu plus à la laïcité et ils ont choisi de renforcer la stigmatisation des musulmans.

Les nourrices portant le voile chez elles devraient déclarer leur religion sur leur contrat de travail alors que des établissements d'accueil de la petite enfance ou des écoles maternelles déclarées officiellement de religion catholique ou juive reçoivent illégalement des subventions des pouvoirs publics. C'est pour ces femmes une humiliation.

La majorité de gauche du Sénat avait déclaré vouloir clarifier le principe de laïcité pour l'accueil de la petite enfance.

Une chose est claire : elle a échoué !

\*Au conseil municipal de Paris le groupe EELV et les élus du PRG n'ont pas voté pour ces subventions. Les écologistes ont proposé que le maire de Paris confie à un « observatoire de la laïcité » le soin d'évaluer le respect de la neutralité dans le fonctionnement des crèches associatives.

## VILLE DE PARIS : CRÈCHES CONFESSIONNELLES SUBVENTIONNÉES

**Cette année encore, quand vient le moment du vote du budget, le Conseil de Paris s'anime au moment du vote des subventions accordées à une vingtaine de crèches confessionnelles majoritairement d'obédience juive gérées le plus souvent par des associations Loubavitch (orthodoxes) accueillant un millier d'enfants. Le mercredi 14 décembre 2011, plus de 2 millions d'euros ont été accordés à ces structures. La question de la légitimité de ce financement au regard de la laïcité n'a pas manqué de susciter un vif débat parmi les élu-e-s de gauche.**

Pour Danielle Simonnet du Parti de Gauche, dont le groupe a voté contre ces subventions : *"Il n'est pas acceptable que la ville de Paris méprise ainsi la loi de 1905 et accorde, ni plus ni moins, 2,3 millions d'euros à des structures confessionnelles"*. Même si le mouvement Loubavitch <sup>(1)</sup> assure quant à lui ne gérer que *"deux crèches qui ont reçu cette année quelque 85 000 euros"*.

De leur côté les élu-e-s EELV et PRG ont nuancé leur vote entre contre ou abstention en fonction des efforts que des animateurs de ces structures ont consentis à l'égard du principe de laïcité : ouverture le vendredi après-midi (malgré shabbat), accueil des enfants "domiciliés à Paris" sans distinction confessionnelle...

Cependant, et malgré les recommandations de la Ville de Paris, les élus verts notent que *"le caractère communautaire et religieux de l'accueil persiste dans certaines de ces crèches"* ce qui a conduit l'exécutif parisien à réduire ou supprimer certaines des subventions.

**A la demande des écologistes, le Maire de Paris s'est engagé à confier dès le premier trimestre 2012 à un "observatoire de la laïcité" la mission d'"évaluer le respect de neutralité dans le fonctionnement des crèches associatives".**

<sup>1)</sup> Si le mouvement Loubavitch est une branches très dynamique du judaïsme contemporain, c'est aussi une des plus traditionalistes. Un de ses objectifs est de renforcer la visibilité des communautés juives dans les grandes villes de France. Ainsi, lors de la fête des lumières de Hanouccah au cours de laquelle les juifs allument une bougie chaque soir durant une semaine, c'est dans une centaine de lieux (nombre en hausse d'année en année) que le mouvement Loubavitch a organisé des allumages publics de chandeliers géants. Le grand rabbin de France, Gilles Bernheim, a assisté comme chaque année à la cérémonie parisienne qui s'est tenue le 20 décembre dernier au Champ de Mars. C'est l'occasion de réveiller la pratique chez les juifs non pratiquants. Dans plusieurs villes, des groupes de jeunes hommes font du porte-à-porte sélectif selon le patronyme inscrit sur les sonnettes ou les boîtes aux lettres, ne s'adressant qu'aux personnes supposées de tradition juive, conversion et de prosélytisme ne faisant pas partie des pratiques du judaïsme.

### Saint-Valéry en Caux

**Combat laïque n° 32 d'avril 2009 faisait état de la bataille menée par un conseiller municipal de Saint-Valéry en Caux concernant des contributions indûment versées en 2008 par la Ville à l'école catholique Notre-Dame du Bon Port.**

Ce conseiller d'opposition avait déposé, en décembre 2009, une requête devant le Tribunal Administratif qui avait statué par *"l'annulation de la décision du Conseil municipal portant sur la remise gracieuse des sommes excédentaires versées à l'école privée"*, comme le rapporte l'article de Paris-Normandie du 11 février 2012 faisant un compte rendu de la séance du Conseil municipal. Si on s'en tient au jugement du TA, l'école privée doit restituer les sommes indûment reçues.

Le conseiller pugnace a fait retirer de l'ordre du jour la délibération statuant sur *« la remise des contributions attribuées à tort à l'école Notre-Dame de Bon Port entre 2005 et 2008 »*. Montrant ainsi que cette affaire n'est toujours pas réglée malgré la décision du Tribunal Administratif.

**La Municipalité et les gestionnaires de Notre-Dame de Bon Port espérant peut-être que le temps effacera l'ardoise.**

### Les 23 collèges privés de Seine-Maritime passent à la caisse

Les collèges privés bénéficieront de 1 332 564,66 € de subventions à l'investissement pour 2011-2012. Ces dépenses concernent l'entretien, les travaux de sécurité, l'équipement (pédagogique, mobilier...) et aussi l'extension ou la construction. Ils sont réclamés par ces établissements privés au titre de la Loi 151.4 du Code de l'Education (ex article 69 de la Loi Faloux de 1850). Ce texte indique que *« Les établissements d'enseignement général du second degré privés peuvent obtenir, des communes, des départements, des régions ou de l'État des locaux et une subvention, sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement. Le Conseil académique de l'éducation nationale donne son avis préalable sur l'opportunité de ces subventions. »*

*« peuvent obtenir »* signifie qu'il n'y a aucune obligation. Ces subventions doivent être supprimées et le CREAL souhaite que les élus, représentants de parents et des personnels aient un avis négatif sur *« l'opportunité de ces subventions. »* Par ailleurs, l'examen de quelques cas laisse perplexe sur les cumuls éventuels de subventions ou sur leur mode de calcul. Que penser des 174 938,92€ demandés par le Collège Fénelon d'Elbeuf pour la réfection complète de la toiture sachant que sur le même site (2 rue d'Alsace), il y a le Lycée privé du même nom, tous deux dirigés par M. Retourné? Que penser des 16 691, 98€ demandés par le collège Ste-Victrice à Bihorel (12 classes) qui a aussi 8 classes primaires, pour la réfection du préau (toute subvention est interdite en investissements pour les écoles privées) ? La Région, qui gère les lycées privés sous contrat, a décidé en décembre de stopper les subventions d'investissement (tout en augmentant de 41% les subventions de fonctionnement).

À quand un arrêt des subventions d'investissement en faveur des collèges privés ?

## **MARIAGE DES PRÊTRES**

*De temps en temps, sans qu'on sache très bien pourquoi, des débats s'ouvrent où on voit s'opposer des partisans de causes improbables telles que « slip ou caleçon » pour les messieurs « culotte ou string » pour les dames, « mer ou montagne » pour les aouitiens, « chat ou chien » pour les amis des bêtes, « couscous ou paëlla » pour les gastronomes, « cravate ou nœud papillon » pour les coquets... L'imagination médiatique est sans limites.*

Parmi ces débats qui nous sont imposés, il en est un qui ne relève pas de la futilité propre à alimenter les gazettes estivales mais qui nous est servi comme un authentique problème de société tout en constituant néanmoins un indéracinable marronnier : « Êtes-vous pour ou contre le célibat des prêtres ? » On notera qu'il n'est jamais question du mariage des bonnes sœurs, ni des carences affectives dont pourraient avoir à souffrir les nonnes. La frustration matrimoniale ne hante que le presbytère !

La façon dont est souvent présenté ce pathétique problème laisse entendre que la puissance publique, la représentation nationale, l'ensemble des citoyens - pourquoi pas ? - seraient comptables de cette situation. Il est vrai que les attentions dont bénéficie l'Église catholique, des plus hautes autorités de l'État jusqu'aux élus locaux, peut trop souvent laisser penser que la République aurait accepté comme héritage du royaume de France le titre de « Fille ainée de l'Église ». N'a-t-on pas vu, en 2007, le Chef de l'État se rendre au Vatican pour se faire introniser en grande pompe « Chanoine du Latran » <sup>(1)</sup> !

Au cours de ces débats chacun déplore le fait que les prêtres n'ont pas le droit de se marier. Jamais on y entend un intervenant dire que cette affirmation est totalement fausse. En effet, le droit, dans notre pays comme dans bien d'autres ne relève que de la loi et jamais une loi n'a été votée interdisant aux prêtres de convoler en justes noces. Cet interdit est le fait de l'Église catholique, interdit auquel l'aspirant prêtre s'est volontairement engagé dans le cadre d'une structure totalement indépendante de la République.

L'Église n'a pas à édicter des règles supérieures aux lois républicaines mais l'État n'a pas à s'immiscer dans l'organisation interne de l'Église ... tant que l'ordre public n'est pas troublé ; c'est le sens de la loi de 1905. Alors la question se pose : « La célibat des prêtres constitue-il un trouble à l'ordre public ? » Jusqu'à présent cela ne semble pas établi. D'autant que l'ordination n'a pas de valeur juridique et peut être à tout moment dénoncée unilatéralement par la personne concernée pour nouer les liens de l'hyménée ou pour tout autre raison relevant de ses choix personnels. La puissance publique n'aurait à intervenir que s'il était avéré que cette personne serait empêchée de faire valoir ses droits de citoyen de mener sa vie à sa guise.

**Ce débat récurrent n'a donc pas de raison d'être. Rien n'empêche un prêtre, après avoir accompli les démarches nécessaires, de se présenter devant Monsieur le maire pour faire acter son mariage <sup>(2)</sup> ... L'Église catholique ne verra pas cela d'un bon œil et prendra certainement des mesures conformes à son organisation interne, mais cela ne concernera pas la République.**

<sup>1)</sup> La tradition du titre de Chanoine honoraire du Latran décerné au chef d'État français depuis Henri IV a perduré jusqu'à nos jours. Il était toutefois ignoré par les présidents de la République jusqu'à René Coty. Depuis le début de la V<sup>ème</sup> République, les présidents de Gaulle, Giscard d'Estaing, Chirac sont allés prendre discrètement possession de leur stalle en la basilique du Latran alors que Pompidou et Mitterrand s'en sont tenus à ne pas refuser le titre de chanoine.

<sup>2)</sup> Attention, pour le moment, seulement avec une dame !

### **"QUI VA SAUVER L'ECOLE ?"**

***Bonne question, surtout quand il s'agit de l'École publique que ce quinquennat aura laissée en ruine. Et chacun sait que les difficultés et le coût de la reconstruction se mesurent à l'aune de l'intensité de l'énergie mise à détruire !***

Ses auteurs, Emmanuelle Daviet et Sylvain Grandserre, nous ont aimablement annoncé la sortie du livre :

**"QUI VA SAUVER L'ECOLE ?"** (ESF-Éditions, 9,90 € 176 pages) .

Un ouvrage accessible à tous , conçu dans l'idée d'un "livre citoyen" .

les réponses à un questionnaire adressé aux candidats à l'élection présidentielle  
les attentes des syndicats et des fédérations de parents d'élèves  
une centaine de propositions avancées par les auteurs pour une autre école

**Pour en savoir plus il convient de consulter le site du Café pédagogique.**

***www.cafepedagogique.net/***



## DOSSIER

### ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

*Jamais la laïcité ne fut autant revendiquée, même sur des estrades les plus improbables. A droite, elle est même brandie comme le bouclier de l'identité nationale. Pour un peu Jeanne d'Arc bouta les Anglais hors de France en son nom ! A gauche les candidats semblent plus compétents même si la candidate écologiste reste muette sur le sujet. Aussi plutôt que de guetter les déclarations ou les bribes de déclaration diffusées sur les ondes a-t-on préféré nous en tenir à ce qui est écrit dans les programmes rendus publics sur des dossiers qui nous semblent concerner directement le principe politique de laïcité à savoir : l'application de la loi de 1905 et sa mise en oeuvre sur l'ensemble du territoire national, les financements publics de l'école privée et plus généralement le dualisme scolaire, les droits des femmes. Bien d'autres domaines pourraient être explorés mais nous nous sommes arrêtés à ceux là qui suffisent largement, de notre point de vue, à nous faire une opinion sur la façon dont les candidat-e-s envisagent la mise en oeuvre effective de la laïcité dans la vie publique, dans les institutions voire dans les instances internationales.*

#### SARKOZY, UMP

Dans le projet de l'UMP, programme du candidat Sarkozy, le sujet qui nous préoccupe, la laïcité, déclinée dans 3 domaines, le financement de l'école privée, le droit des femmes et l'application de la loi de 1905, sont peu abordés, si ce n'est en termes généraux tels « *Nous voulons réaffirmer notre attachement au principe de laïcité et lutter contre le communautarisme.* », suivis de quelques engagements qui visent, sans que cela soit explicité, la religion musulmane, comme par exemple *les pratiques religieuses sur le lieu de travail, le contrôle des fonds étrangers finançant la construction et l'entretien de lieux de culte...* Rien sur l'application de la loi de 1905 sur l'ensemble du territoire. Seule, la réaction à la proposition de F. Hollande d'inscrire la loi de 1905 dans la Constitution, apporte un éclairage sur le sujet: le candidat Sarkozy ne dénonce pas la sanctuarisation de fait de l'exception notamment d'Alsace-Moselle mais fustige la « vision intégriste » de la laïcité du candidat du Parti Socialiste. Rien sur le financement de l'école privée, mais les propositions pour l'école (jamais qualifiée de publique), sont une transposition du fonctionnement de l'enseignement privé à l'école publique. Il suffit de lire les propositions les plus fondamentales : « *Afin de responsabiliser les directeurs d'établissements scolaires primaires et secondaires et de leur permettre de s'adapter aux priorités locales, nous voulons leur donner plus d'autonomie. Cette autonomie doit concerner d'abord la gestion, par une maîtrise plus forte des budgets par les chefs d'établissement. Elle doit toucher également la gestion du corps enseignant, en leur confiant la responsabilité d'évaluer les professeurs, de les recruter et de gérer les éventuels remplacements temporaires. Enfin, dans le respect des programmes nationaux, les directeurs d'établissement doivent être plus autonomes dans leur projet pédagogique (horaires, matières d'approfondissement, initiatives visant à renforcer la communauté scolaire : possibilité d'instaurer un code vestimentaire au sein de l'établissement, accompagnement des parents dans le suivi scolaire de leurs enfants...).*

Quant au droit des Femmes, on trouve une proposition très succincte. « *Nous souhaitons également poursuivre le combat qui a été engagé pendant le quinquennat contre les discriminations et les inégalités entre les hommes et les femmes. Nous voulons notamment instaurer un droit spécifique à la formation pendant le congé parental. Nous voulons aussi que les administrations augmentent le nombre de leurs cadres dirigeants féminins pour atteindre une proportion de 40 % d'ici à 2017.* »

Ce n'est donc pas le projet 2012 de l'UMP qui fournira les réponses à nos interrogations mais plutôt le constat de la politique - dénoncée dans nos colonnes - qui a été menée depuis 5 ans et que le candidat président se propose de poursuivre ou d'accélérer .

#### POUTOU, NPA

##### UN POSITIONNEMENT CLAIR, MAIS QUELLE CAMPAGNE ?

Le programme du candidat précise : « *Nous refusons également toutes les formes de privatisation de l'école (écoles dites 'libres', privées, religieuses, dont l'objectif est de vendre du savoir, de la compétence et une éducation dans l'entre soi). Nous nous battons contre toutes les subventions ouvertes ou déguisées aux écoles privées. [...] Tous les organismes de Formation Professionnelle doivent être nationalisés, devenir gratuits pour les élèves, déboucher sur des diplômes nationaux permettant des négociations salariales claires.* » Nous ne trouvons pas de position sur le statut dérogatoire d'Alsace/Moselle dans ce programme. Toutefois, dans une contribution écrite à la table ronde organisée par le CREAL l'an dernier (la Laïcité, quel avenir ?), le participant du NPA indiquait clairement son refus du « *statut du Concordat d'Alsace Moselle* » et des subventions aux écoles privées consécutives à la Loi Debré de 1959. Sur les droits des femmes, le programme s'élève contre « *la restriction du droit à l'IVG* » due aux fermetures de centres IVG dans les hôpitaux. Le candidat propose de « *lutter contre les discriminations, les inégalités professionnelles et les stéréotypes sexistes* » et revendique « *la gratuité de la contraception et de l'avortement* ». Il n'existe pas de rubrique ou paragraphe Laïcité dans le programme du candidat, et la recherche par mot clé (laïcité, statut Alsace Moselle, loi de 1905...) ne donne aucun résultat. Mais peut-être le candidat développera-t-il ces points durant sa campagne...car il ne suffit pas d'avoir un positionnement clair : il ne faut pas laisser confisquer la Laïcité par ses ennemis.

## **MÉLENCHON, FRONT DE GAUCHE**

### **Loi de 1905**

Le bien fondé de cette loi est plus que jamais d'actualité et doit s'appliquer à tout le territoire national.

Le Président de la République renoncera définitivement à son titre de Chanoine du Latran.

Défense de la laïcité dans les instances européennes : aucun financement des religions et organisations confessionnelles.

Interdiction des sectes et de la théorie du dessein intelligent.

Rejet de la théorie du choc des civilisations qui divise le monde en fonction des appartenances religieuses.

### **Loi Debré**

Aucun financement ne sera octroyé à la construction de nouveaux établissements scolaires privés ni à la rénovation de ceux qui existent déjà.

Toutes modifications ultérieures à la loi de 1905 affectant ces principes seront abrogées.

### **Droits des femmes**

Se débarrasser du patriarcat par la création d'un ministère de droit des femmes et de l'égalité hommes-femmes placé auprès du premier ministre ; mise en place de délégués chargés de la mise en œuvre de l'égalité sociale, économique et professionnelle (embauche, salaires, retraites, promotions) ; sanctions ren-

forcées en cas d'atteinte à cette égalité après négociations annuelles entre les différents partenaires sociaux.

Harmonisation par le haut des droits des femmes européens en adoptant les lois nationales les plus progressistes.

Loi "anti-sexe" définissant moyens et sanctions condamnant : discriminations, insultes à caractère sexiste, instrumentalisation des corps à des fins marchandes et omniprésence de la pornographie dégradante pour l'image féminine.

### **Loi pour l'égalité afin d'éradiquer toutes les discriminations**

Dans leurs champs d'exercice (lieux publics, école, travail, logement, accès aux biens et services).

dans leur fondement (engagement syndical ou politique ; raciste, sexiste, convictions religieuses ou philosophiques ; orientation sexuelles ou identité du genre ; stigmatisation de groupes : immigrés, gens du voyage, handicapés, origine sociale ou âges de la vie).

permettant le maintien du PACS, l'autorisation du mariage homosexuel et de l'adoption, accès à la procréation assistée médicalement pour les femmes lesbiennes qui le désirent.

Le Front de gauche propose des mesures anti racistes qui vont à l'encontre de la politique suivie depuis quelques années.

## **BAYROU, MODEM SOUTIEN DE LONGUE DATE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

Le 16 janvier 1994, nous étions 1 million dans la rue à Paris quand le candidat Bayrou, alors ministre de l'Education Nationale, soutenait la proposition du député RPR Bourg-Broc d'ouvrir sans limites la possibilité de subventions publiques aux investissements des établissements privés. Ces aides sont limitées à 10% des dépenses annuelles des établissements d'enseignement privés selon l'article 69 de la Loi Falloux de 1850 transposée en 2000 dans le code de l'Education (Loi 151.4) et qui mentionne désormais les Régions en plus des Départements et de l'Etat desquels les établissements privés

« **peuvent obtenir des aides** » : elles ne sont donc pas obligatoires. Ce qui n'est certes pas l'orientation du candidat Bayrou qui écrit : « *Je considère l'enseignement privé, et d'abord l'enseignement privé sous contrat, comme faisant partie intégrante de l'Education Nationale.* » Tout comme Chatel, consacrant ainsi non seulement le dualisme scolaire financé sur fonds publics, mais aussi déconsidérant simultanément l'Ecole Publique et ses principes d'égalité et de laïcité. En visite à Strasbourg le 6 mars, F.Bayrou déclare : « *Le Concordat est un fruit de l'Histoire, il ne faut pas le chahuter pour des raisons politiciennes et idéologiques* ». N'est-ce pas cette conception d'une application à géographie variable de la Loi de 1905 de séparation des églises et de l'Etat qui est « *politicienne* » ?

Concernant l'égalité hommes/femmes, F.Bayrou fait des propositions pour l'égalité salariale (salaire, CDD, « abus » du temps partiel) et contre les violences faites aux femmes. Les droits des femmes ne semblent vus qu'à travers ce prisme, oubliant la question de la contraception, de l'avortement, du Planning familial...

## **ARTHAUD, LO LA LAÏCITÉ ABSENTE DU PROGRAMME**

Ce n'est pas faute d'avoir cherché dans le programme de la candidate ou même dans quelques uns de ses discours, on n'y trouve pas le mot Laïcité ou loi de 1905, école privée, statut d'Alsace-Moselle... Nous sommes de ceux pour qui laïcité et combat social sont indissociables. Car, comme le développe Henri Peña-Ruiz, que serait une laïcité impliquant l'égalité en droit si cette égalité n'est pas réalisée concrètement ? Nous ne nous contentons pas d'un principe et d'une égalité formels. Nous ne doutons pas de l'attachement de LO et de sa candidate au principe de laïcité inscrite dans le combat social, mais l'absence de référen-

ce à la laïcité dans le programme augure mal de sa défense dans la campagne... Concernant les droits des femmes, le programme indique : « *Les inégalités sociales entre les hommes et les femmes ne sont ni naturelles ni innées. Elles sont le produit de l'histoire des sociétés humaines, et sont liées, en particulier, à l'apparition de la propriété privée.* » Le programme pointe les écarts dans les salaires, l'emploi et la précarité, les retraites, le travail domestique qui trouveraient une solution dans "la disparition de la société de classes"

## **LE PEN, FN : PIRE ENNEMIE DE LA LAÏCITÉ**

On ne trouve pas trace dans le programme du FN du « chèque scolaire » qui était défendu en 2007, ce qui ne veut pas dire que ce principe est abandonné. Ce mode de financement fait payer directement par les familles-auxquelles est alloué sur fonds publics un chèque au prorata du nombre d'enfants- l'école privée ou publique de leur choix, étant entendu qu'il n'y a plus de carte scolaire. La politique de faveur envers l'enseignement privé est renforcée dans le programme de Marine Le Pen, notamment avec le finance-

ment public des personnels non enseignants des « 10 000 établissements privés de l'enseignement sous contrat ». Il ne peut s'agir que de l'extension au 1<sup>er</sup> degré du paiement de ces personnels qui –hélas– sont déjà payés par les collectivités territoriales et l'Etat dans le second degré. La candidate est par ailleurs favorable au maintien du Concordat napoléonien de 1802 en Alsace-Moselle. On voit ici que Marine Le Pen s'accommode de manière sélective du communautarisme en favorisant les établissements privés essentiellement catholiques et en acceptant que des ministres du culte soient rémunérés par l'Etat comme en Alsace-Moselle- il est vrai que le culte musulman n'est pas pris en charge... Concernant les droits des femmes, Marine Le Pen revendique « *le déremboursement des IVG de confort* » et qualifie le Planning Familial de « *centre d'initiation à l'avortement* ». Quand Marine Le Pen propose un salaire parental (de fait inférieur au seuil de pauvreté), c'est « *pour les femmes au foyer* » dans le cadre d'une politique « *familiale nataliste* », étant entendu -pour elle- que « *la famille doit se fonder exclusivement sur l'union d'un homme et d'une femme* ». Le FN falsifie la Laïcité détournée en principe identitaire contre des catégories de la population (d'origine immigrée, vivant dans les quartiers...) tout en assumant « *une préférence chrétienne* » et la création d'un « *ministère de l'intérieur, de l'immigration et de la laïcité* » ! Tout le contraire du principe laïque, antiraciste, féministe, d'égalité, d'émancipation individuelle et sociale.

## **CHEMINADE : LE CANDIDAT D'UNE SECTE ?**

Quoiqu'il s'en défende dans l'émission du 9 mars de Pascale Clark sur France Inter, Jacques Cheminade est bien le disciple de l'américain Lyndon LaRouche aux thèses inspirées de l'extrême droite, conspirationniste, n'hésitant pas à comparer Obama à un singe ou l'affublant d'une moustache hitlérienne. L'américain gratifie le français de la qualification de « Lyndon LaRouche co-thinker », co-penseur, et l'américain est mentionné en pied de page des tracts distribués par le mouvement de Cheminade « Solidarité et Progrès », successeur du Parti Ouvrier Européen. Lyndon LaRouche et Jacques Cheminade partagent la même théorie du complot, la conspiration étant pilotée par la reine d'Angleterre et les banquiers de la City. Cette idéologie conspirationniste est fortement teintée d'antisémitisme, de racisme,

d'antiféminisme. Dans Rue89, on peut lire que, pour ce mouvement, « l'accident nucléaire de Fukushima ou la marée noire au large de la Floride en 2010 seraient le résultat [...] d'un plan global orchestré par 'l'oligarchie' ». Toujours selon Rue89, les auteurs de « Galaxie Dieu-donné » (Syllepse 2011), « 'Solidarité et Progrès' s'est rapproché de la mouvance conspirationniste et 'antisioniste' la plus extrême, notamment du Réseau Voltaire de Thierry Meyssan, et d'Egalité et Réconciliation, le mouvement d'Alain Soral. » Ajoutons à cela des considérations scientistes fumeuses sur la colonisation de la Lune et de Mars et plus dangereuses en faveur du nucléaire...

Décidément, dans cette campagne, la Laïcité, quand elle n'est pas manipulée, est trop peu défendue tandis qu'un candidat obscurantiste, raciste et manipulateur pourra s'exprimer aux frais de la République !

## **HOLLANDE PS, LE GRAND "JE"**

*Mission, vie dévouée au bien public, grandeur et dureté, sacrifices, redressement de la France (Mes 60 engagements p.3).*

Ces expressions aux accents gaulloises, ces mots rappelant le vocabulaire religieux, ce "je" qui ignore la séparation des pouvoirs augurent-ils une ère nouvelle ?

- **Loi de 1905**(cf. engagement 46)

Le candidat veut inscrire dans la Constitution les principes fondamentaux de la loi de 1905. Mais **sous réserve des règles particulières applicables en Alsace-Moselle**, disposition que ne peut que condamner le CRÉAL.

**Financement de l'école privée** (cf. engagement 36)

L'annonce médiatique de la création de 60000 postes dans l'éducation soulève de vives inquiétudes : S'agit-il de postes d'enseignants ? Seront-ils attribués en exclusivité à l'enseignement public, ou partagés avec l'enseignement privé (ce qui serait une reconnaissance du dualisme scolaire) ? **Voir l'article "Laïcité confuse" page 20**

**Droits des femmes** (engagement 25)

Un ministère des droits des femmes veillera au respect de l'égalité hommes/femmes de rémunérations et de carrières.

## **JOLY, EE les Verts**

La lecture attentive du programme d'EELV est édifiante pour les laïques que nous sommes : le mot LAÏCITÉ n'apparaît dans aucun des thèmes abordés !

Voici ce que nous avons noté, concernant nos préoccupations :

### **Dualisme scolaire**

Aucune proposition à propos de l'école publique. L'école est envisagée indépendamment du dualisme scolaire – dont il n'est d'ailleurs pas question.

### **Application de la loi de 1905 sur l'ensemble du territoire**

Aucune allusion au statut dérogatoire d'Alsace-Moselle et de certains départements et territoires d'Outre-mer.

### **Droits des femmes**

Création d'un ministère de l'égalité entre les femmes et les

hommes.

Aucune subvention, exonération ou marché public aux entreprises n'assurant pas l'égalité salariale effective.

Contraception pour les jeunes filles facilitée par l'élargissement du Pass contraception à l'ensemble du territoire.

Moyens contraceptifs rendus gratuits pour les jeunes, remboursés à 100% pour les autres assurés sociaux.

Les centres d'interruption de grossesse fermés seront rouverts, et l'IVG également remboursée à 100%.

Le nombre de logements d'urgence pour les femmes victimes de violence sera augmenté.

Plan d'éducation et de formation afin de lutter contre les stéréotypes de genre.

## LAÏCITÉCONFUSE

*Et l'adjectif peut se comprendre dans ses deux acceptions : brouillonne ou penaude ! Ce sera peut-être un nouvel épisode dans la longue histoire de la laïcité institutionnelle : le cléricalisme inscrit dans la Constitution !*

Si la loi de séparation votée le 3 ventôse An III (21 février 1795) votée par la Convention nationale ne fut jamais appliquée, c'est à ses antipodes le Concordat de 1801 que l'autocrate Bonaparte impose <sup>(1)</sup>. Les partisans de la République laïque et sociale ne disparaissent pas pour autant et malgré les espoirs suscités par la révolution de 1848 balayés par le Second Empire et la promulgation des décrets de séparation de la Commune de Paris noyée dans le sang par Alphonse Thiers, il faudra attendre la Troisième République pour qu'enfin sous l'impulsion de Jean Jaurès et d'Aristide Briand, le 9 décembre 1905 soit promulguée la loi de Séparation des églises et de l'État.

Entre temps le Second Empire vaincu à Sedan en 1870 avait abandonné à la Prusse les départements d'Alsace-Moselle qui ne furent rendus à la République qu'à l'issue de la guerre de 14-18.

Dès lors la question se posa quant à savoir sous quel statut juridique ces départements devaient dorénavant fonctionner : maintenir la forme concordataire d'antan puisque ces territoires n'avaient pas pu participer au débat qui avait conduit à l'adoption de la loi de 1905 ou les faire accéder à la loi commune de Séparation des églises et de l'État. De 1919 à 1924 les partisans de la République laïque et sociale s'opposèrent aux cléricaux qui voyaient là une occasion de relancer le débat ayant conduit à la loi de 1905 et la possibilité de fixer le Concordat dans une partie du territoire national. Ce qui pourrait-être, si les circonstances le permettaient, un point d'appui pour revenir sur la loi de 1905. Le rapport Machelon n'a-t-il pas encore récemment préconisé l'extension de certaines dispositions en œuvre en Alsace-Moselle à l'ensemble des départements français ? Hélas en 1924 le Parlement français accordait un statut dérogatoire à ces trois départements où, disposition emblématique entre beaucoup d'autres, les ministres du culte (catholiques, calvinistes, luthériens et israélites) se voyaient reconnus fonctionnaires d'État et à ce titre dûment rémunérés.

L'abrogation du statut particulier d'Alsace-Moselle <sup>(2)</sup> reste cependant une forte revendication laïque et chacun sait que ce processus ne peut s'opérer que lors de situations particulières dont il faut savoir se saisir.

Après cinq ans de sarkozysme durant lesquels la laïcité aura été particulièrement bafouée et en de maintes occasions, au cours desquels l'École publique aura été méprisée quand l'école catholique était l'objet de toutes les attentions, la campagne électorale de la présidentielle de 2012 pouvait-elle constituer une opportunité pour (re)mettre en débat le statut dérogatoire ?

Certains l'ont pu croire lorsque François Hollande, candidat du Parti socialiste et des Radicaux de gauche propose lors d'une conférence au Grand Orient de France de constitutionnaliser les articles 1 et 2 de la loi de 1905 <sup>(3)</sup> du moins dans leur esprit. Cet engagement est réexprimé sous l'ovation des milliers de militants qui assistaient, le dimanche 22 janvier 2012, au meeting du Bourget ouvrant la campagne du candidat socialiste. Chez les laïques c'est une heureuse surprise !

Mais la lecture des 60 engagements du programme du candidat Hollande les font déchanter quand ils arrivent au numéro 48 où il est écrit : « *Je proposerai d'inscrire les principes fondamentaux de la loi de 1905 sur la laïcité dans la Constitution en insérant, à l'article premier un deuxième alinéa ainsi rédigé : « La République assure la liberté de conscience, garanti le libre exercice de culte et respecte la séparation des églises et de l'État conformément au titre premier de la loi de 1905, sous réserve des règles particulières applicables en Alsace et Moselle. »* <sup>(4)</sup> Exploit qui consiste à faire cohabiter dans la loi fondamentale la République laïque et l'Empire concordataire, Jaurès et Bonaparte !

Réagissant à cette palinodie, « Le Collectif Laïque » qui regroupent diverses associations laïques (dont les principales obédiences maçonniques, l'Union des familles laïques (UFAL), la Fédération des DDEN pour citer les principales) publie un communiqué axé essentiellement sur les relations entre l'État et les cultes et rejetant toute perspective de « *constitutionnalisation du concordat d'Alsace-Moselle* » et annonçant la mise en place d'un « *groupe d'étude chargé d'élaborer des recommandations pour l'extension progressive et sans brutalité à l'Alsace-Moselle de la loi de 1905, indépendamment du droit local* » <sup>(5)</sup>

**Là encore on observe les dégâts causés par des années de mise en jachère de l'expression publique des exigences laïques et le refus obstiné des grandes organisations laïques et des paris politiques de gauche de mettre ce principe politique au cœur du débat public. La laïcité tirée à hue comme le bouclier de Charles Martel et à dia pour un effet d'annonce vite réduit en un improbable compromis. Et voici venu, entre opportunisme électoral et improvisation théorique, les temps des arrangements...**

<sup>1</sup> C'est le concordat napoléonien et non la loi de 1905 qui sert de modèle à Mustapha Kémal pour façonner une étrange "laïcité" en Turquie.

<sup>2</sup> D'autres départements d'Outre-mer sont aussi concernés.

<sup>3</sup> Article 1 : *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.*

Article 2 (première phrase) : *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.*

<sup>4</sup> On notera que les quelques départements et territoires d'Outre-mer qui vivent sous statut dérogatoire sont exclus de la dérogation à la dérogation....

<sup>5</sup> Voir le communiqué et ses signataires ci-dessous

### ***Dernière minute***

*Dans un article paru sur le site leexpress.fr publié le 15 mars dernier, on apprend que François Hollande a reçu une délégation d'évêques le 7 mars dernier et que le même jour Vincent Peillon (responsable éducation de la campagne) a rencontré les représentants de l'enseignement catholique. Il ressort de ces entrevues deux conclusions inquiétantes :*

*La règle des 80 / 20 % pour les créations de postes ne sera pas remise en cause. Commentaire : ainsi pour la purge de fermetures de classes que nous avons connue durant ces 5 ans ce fut plutôt 90% pour le public et 10 % pour le privé mais si la couleur politique de Président de la République devait changer et les 60000 créations de postes réalisées, ce sera 80% pour le public et 20 % pour le privé.*

*Deuxième assurance donnée à l'enseignement catholique à l'issue de cette réunion : la loi Carle qui oblige les communes à payer le « forfait scolaire » aux écoles privées hors du territoire de la commune ne sera pas remise en cause. (no comment*

## **Communiqué Collectif Laïque La Laïcité pour tous !**

La prochaine élection présidentielle doit être l'occasion de défendre et de promouvoir la laïcité, durement mise à mal ces dernières années. Sous prétexte de «toiletage », la loi de 1905 est continuellement vidée de son contenu. Un sursaut laïque et républicain est indispensable.

Dans ce contexte, le Collectif laïque est favorable à la constitutionnalisation des principes énoncés dans les articles 1 et 2 de la loi de 1905 : liberté de conscience, libre exercice des cultes, principe de séparation (non reconnaissance et non subventionnement publics des cultes). Le Collectif rejette toute forme de constitutionnalisation du concordat d'Alsace Moselle.

Les associations signataires rappellent qu'en vertu du principe constitutionnel d'indivisibilité de la République, la laïcité a vocation à s'appliquer sur tout le territoire national. Elles considèrent que tout « statut des cultes » dérogatoire doit disparaître. Cette harmonisation des rapports entre les cultes et les pouvoirs publics doit se faire progressivement, après concertation.

Le Collectif met en place un groupe d'étude chargé d'élaborer des recommandations pour l'extension progressive et sans brutalité à l'Alsace Moselle de la loi de 1905, indépendamment du droit local. Le rapport fera l'objet d'une communication publique.

Fait à Paris, le 29/02/2012

**Les associations et organisations signataires :** Arab Women's Solidarity Association France, Association EGALÉ, Association Laïcité-Liberté, Association Le Chevalier de la Barre, Association Les Comités 1905, Association Libres MarianneS, Association des Libres Penseurs de France, Centre d'Action Européenne Démocratique et Laïque, Club République Sociale, Comité Laïcité République, Comité Valmy, Conseil National des Associations Familiales Laïques, Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale, Grand Orient de France, Ligue du Droit International des Femmes, Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme, Observatoire International de la Laïcité, Observatoire de la Laïcité Provence, Regards de Femmes, Union des Familles Laïques

**Secrétariat :** nicole.revidon@godf.org

## **ATTAC-France communique**

**« TAXE TOBIN À LA FRANÇAISE » : UN GRAIN DE SABLE DANS L'OCÉAN** ( Paris, le 8 février 2012)

Mercredi 8 février, le projet de taxe sur les transactions financières a été présenté au Conseil des ministres. Qualifier ce projet de « Taxe Tobin » relève au mieux du marketing politique, au pire d'une véritable escroquerie. Il s'agit plutôt d'un simple droit de timbre, tel qu'il existe déjà dans de nombreux pays, et un peu amélioré par rapport à l'impôt de Bourse qui existait en France avant d'être supprimé en 2008 par Nicolas Sarkozy.

Ainsi que le souhaitent les grandes banques, la taxe prévue ne concernera pas les émetteurs des titres : ce seront les acheteurs des produits financiers qui la paieront. Elle concernera seulement les entreprises dont le siège social est en France, et dont la capitalisation est supérieure à 1 milliard d'euros (une centaine environ). Les fonds spéculatifs, dont les sièges se situent souvent dans des paradis fiscaux (qui ont bien entendu été éradiqués par Sarkozy), peuvent trembler...

La taxe ne dissuadera même pas la centaine d'entreprises françaises concernées de se lancer dans des opérations spéculatives, vu le taux ridiculement faible prévu (0,01%) sur les pratiques les plus dangereuses (trading à haute-fréquence, vente à nu de CDS). Le projet voté au Sénat, et balayé d'un revers de main par le gouvernement, mentionnait un taux de 0,1%. Concernant les ventes à nu, elles aussi taxées à 0,01% , le Parlement européen prévoit tout simplement de les supprimer. Enfin, les obligations et les opérations de change ne seront pas comprises dans l'assiette de la taxe...

On comprend ainsi comment le montant du produit de la taxe Sarkozy ne dépassera pas les 1,1 milliards : trois fois moins que la taxe suisse, cinq fois moins que la taxe financière britannique (« stamp duty »), dix fois moins que celle du Brésil et de Taïwan (selon les chiffres du FMI).

Ce droit de timbre boursier version Sarkozy n'aura donc aucun impact sur la spéculation. Son produit, destiné à réduire le déficit de l'État, ne servira pas à financer les politiques de solidarité et de préservation de la planète. Le gouvernement détourne ainsi, pour des raisons de marketing politique, une mesure pourtant essentielle qu'Attac a portée depuis sa création en 1998. Tobin pensait que sa taxe permettrait de gripper les rouages de la spéculation... La taxe Sarkozy sera comme un grain de sable perdu dans l'océan.

## LA PATRIE DES DROITS DE L'HOMME ÉPINGLÉE

**Après avoir mené une étude en 2011 se fondant sur une série d'entretiens avec soixante-sept Français des régions parisiennes, lyonnaise et lilloise, pour la plupart originaires d'Afrique ou des Antilles, ainsi qu'avec des fonctionnaires des préfectures de police et des syndicalistes, l'ONG Human Rights Watch (HRW) a publié le 26 janvier dernier un rapport assez peu glorieux pour la Patrie des droits de l'Homme.**

**Ce rapport est particulièrement sévère en ce qui concerne les contrôles d'identité par les forces de police en France. Contrôles au faciès (1), fouilles, insultes, violences physiques semblent être des pratiques courantes. On peut y lire :**

*"Pour les jeunes noirs et arabes vivant dans des zones économiquement défavorisées, les contrôles d'identité font partie de la vie courante". Ou encore : "La police suppose que certaines personnes sont plus susceptibles d'être des délinquants en se basant sur leur apparence, entre autres la race et l'ethnicité, plutôt que sur leur comportement".*

Ce rapport n'est pas le premier à faire ce navrant constat. Il fait référence à celui réalisé en 2007 et 2008 par l'Open Society Justice Initiative (OSJI), une émanation de la Fondation Soros et à une étude du CNRS observant que les probabilités de contrôle sont "six fois plus élevées pour les Noirs et près de huit fois plus pour les Arabes".

Kamel, âgé de 18 ans et habitant Pantin (Seine-Saint-Denis) témoigne avoir été contrôlé par la police pour la première fois à 13 ans, et être obligé de montrer ses papiers "parfois quatre ou cinq fois par semaine". Si Nordine, 16 ans, habitant du XI<sup>e</sup> arrondissement de Paris observe que "Les policiers ont des préjugés», pour lui la couleur de la peau est pourtant moins déterminante que la tenue vestimentaire. Quel que soit le critère conduisant au contrôle - en lui-même humiliant surtout quand il est répétitif - les palpations sont ressenties comme un acte "dégradant". L'ONG rappelle que ces "fouilles intrusives" systématiques dépassent ce que les forces de police peuvent s'autoriser : "ni le code de procédure pénale, ni aucune autre loi écrite n'octroient explicitement le pouvoir de procéder à ce type de fouilles corporelles". Pour Human Rights Watch il ne s'agit pas d'excès de zèle observés occasionnellement mais de pratiques courantes tenant à la formation des forces de police. Le rapport de l'ONG engage donc le Gouvernement français à mener une réflexion pour y porter remède : "Le code de procédure pénale français accorde trop de pouvoirs aux forces de l'ordre dans l'exécution des contrôles d'identité, ouvrant largement la porte à l'arbitraire et aux abus [...] Human Rights Watch appelle le gouvernement français à reconnaître les problèmes posés et à adopter les réformes juridiques et politiques nécessaires pour prévenir le

profilage ethnique et les mauvais traitements lors des contrôles."

Dans son rapport, Human Rights Watch propose quelques pistes en suggérant de modifier le code de procédure pénale afin que les contrôles d'identité pour lesquels un procès verbal systématique devrait être établi, soient justifiés par la réalité de "soupçons raisonnables et individualisés" et que les individus en faisant l'objet soient obligatoirement informés de la base juridique de la démarche et de leurs droits.

La Direction générale de la police nationale (DGPN) a qualifié de "caricaturales et choquantes" les investigations de Human Rights Watch en assurant que tout comportement raciste ou illégal de la part des forces de police sont sanctionnés voire réprimés. Pour le DGPN "Ce rapport, qui bien sûr ne peut pas s'inscrire dans une démarche scientifique, est une présentation très caricaturale de la police nationale. Il est même choquant quand il est fait référence au profilage ethnique", les contrôles d'identité sont réalisés "sous le contrôle de l'autorité judiciaire, un dispositif qui a en plus été validé par le Conseil constitutionnel". Le syndicat de police « Alliance » a dénoncé ce rapport qui selon ses responsables "ne reflète pas la réalité". Son homologue « Synergie » allant jusqu'à le considérer comme une "insulte aux 145 000 policiers".

**Depuis 2006, 26 policiers sur les 145 000 en exercice ont été sanctionnés pour comportement raciste, soit 0,018 % de la corporation policière qui se révélerait donc exemplaire en la matière. Comme pour les températures hivernales il semble nécessaire de ne pas confondre la réalité et le ressenti. Surtout dans certains quartiers !**

<sup>1)</sup> Cette observation n'est pas nouvelle et le "contrôle au faciès" a fait l'objet de nombreux rapports d'organisations internationales et françaises, comme la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS), dissoute en 2010 au profit du Défenseur des droits .



### Autopsie sociale d'une société clandestine mais tellement humaine !

**L'originalité et l'intérêt de ce livre-témoignage (1), c'est de nous faire découvrir un milieu peu connu, magnifié par certains et vilipendé par d'autres : celui des sans papiers...**

Le « héros » vient de Côte d'Ivoire. Il est venu en France pour répondre à la demande de sa mère. Il ignorait qu'il allait vivre ou plutôt survivre de très nombreuses années dans l'angoisse des lendemains et dans une complète précarité.

Il est comme des dizaines de milliers d'autres en situation illégale. Il peut être expulsé à tout moment et la faim qui le tenaille. Se prétendre « un esclave moderne » relève-t-il de l'exagération ? L'esclave traditionnel vivait dans la sécurité alimentaire, le moderne trime le ventre vide : « Le premier était battu s'il se rebellait, le deuxième crèvera comme un chien s'il refuse ce qui pourrait être son gagne-pain, mais qui ne l'est pas toujours. Il est obligé de jouer à la partie de poker menteur qui lui est imposée. Obligé, parce n'a pas le choix. »

L'auteur n'est pas dans le registre du complexe post colonial de l'européen mais dans le « dire vrai » : ceux et celles qui emploient et surexploient les sans papiers sont assez souvent des Africains qui eux sont nés en France ou régularisés depuis longtemps.

Le clandestin prend n'importe quel travail et s'il se plaint parce qu'il reçoit peu, « l'employeur » lui rappelle que sans papiers, il ne dispose d'aucune existence légale.

Prends si je te donne et de toutes façons, tais toi !

Le lecteur découvre les réseaux mafieux, parfois tolérés par les autorités françaises mais aussi les réseaux de solidarité et l'organisation sociale solidaire qui existe dans les squats.

Comme l'explique bien l'auteur, un pays a droit de réguler ses frontières, mais il n'a pas le droit de jouer avec des existences. Mohamed comme beaucoup d'autres immigrés « clandestins » a fait sa vie ici en France. Il a une compagne et des enfants. Ceux-ci sont aujourd'hui à l'école primaire et leur pays, c'est la France et pas la Côte d'Ivoire. Combien sont-ils ces êtres transparents que l'on rencontre dans la rue ?

**L'économie a besoin d'eux et comme le dit Mohamed avec une pointe d'ironie, s'ils n'étaient pas là, eux les « sans papiers », « Ils seraient bien démunis pour construire leurs campagnes électorales ! Alors on nous expulse, pour prouver aux électeurs qu'on a bien travaillé. Mais on ne nous expulse pas trop... »**

<sup>1)</sup> « Moi, Mohamed, esclave moderne » La vie quotidienne d'un sans papier par Mohamed Kemigüe et Djénane Kareh Tager aux Éditions Plon (janvier 2012, 207 pages, 18 €)

# MOTS CROISÉS

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	T	A	B	E	R	N	A	C	L	E
2	A	R	A	S	E		S		U	P
3	B	A	R		C	E	L	E	R	I
4	E	C	L	A	I	R	A	G	E	S
5	L		O	R	D	I	N	A	N	T
6	L	A	T	R	I	E		I	T	O
7	A	N	I	O	V		T	E		L
8	I		E	B	A	H	I	R	A	I
9	R		R	E	N	T	R	A	G	E
10	E		E	S	T	A	F	I	E	R

grille n° 26

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

grille n° 27

## Europe : la compassion plutôt que l'altérité !

**Fuite des élites face à la pression fiscale : l'épiscopat italien persécuté par le fisc transalpin va-t-il bientôt quitter le pays, ?**

Ne voilà-t-il pas que le Premier ministre italien Mario Monti, grisé par son action engagée pour résorber la dette publique a eu une idée diabolique : assujettir l'Église italienne à la taxe foncière pour ses établissements « *abritant des activités à la fois religieuses et commerciales* ». Il ne semble pas, pour le moment, que cette décision transalpine inspire son homologue grec qui inflige à son pays une purge antisociale dont l'Église orthodoxe grecque reste constitutionnellement exemptée alors qu'elle est la plus importante propriétaire foncière du pays. Les popes de tout grade se défendent de tout favoritisme en expliquant qu'ils mettent leur fortune au service d'œuvres de bienfaisance de plus en plus sollicitées par une population réduite à la misère. La famine ! Rien de tel pour faire revenir au bercail les brebis égarées.

**De par l'Europe se répand <sup>(1)</sup> le retour institutionnel de la charité d'Ancien régime récusant la solidarité.**

Voir « Combat laïque » n° 43 à propos du Portugal où le Gouvernement a confié une quarantaine de fondations publiques d'assistance aux plus démunis au secteur associatif caritatif géré à 75 % par l'Église catholique.

## Angleterre

**Depuis le règne d'Elizabeth 1<sup>ère</sup> la plupart des assemblées communales débutent par une prière.**

Cette pratique ne perdurera pas à Bideford (Devonshire) depuis qu'un conseiller municipal mécréant y a fait mettre fin. Athée assumé, il ne pouvait accéder à la table des délibérations qu'une fois la prière rituelle achevée ce qui le faisait inmanquablement pointé absent sur le très pointilleux registre de présences. Après une première tentative à l'amiable demeurée infructueuse pour faire cesser cette pratique cléricale, il a, en 2010, poursuivi la Mairie en justice et My God ! obtenu satisfaction de la cour qui tout en n'estimant pas la prière comme une infraction, considère qu'elle ne fait pas partie des prérogatives de la Mairie net ne permet « *à un groupe de conseillers municipaux, aussi sincères ou nombreux soient-ils d'exclure ceux qui ne partagent pas leurs vues.* » L'ancien archevêque de Canterbury, Mgr George Carey, est horrifié, c'est bien le moins. Eric Pickel, ministre chargé des collectivités locale, est surpris et déçu puisque « *nous sommes dans un pays chrétien* ».

**Ce jugement ne concernant que les collectivités locales n'aura pas de conséquences sur pratique de la prière à l'ouverture de chaque séance du Parlement mais peut-être que dans d'autres assemblées municipales des élus s'y référeront pour faire cesser cet appel à la sagesse de Dieu.**

## HORIZONTALEMENT

1. Le traitement infligé au peuple grec en serait-elle une ?
2. Frisait la cinquantaine à Rome ; palindrome adhésif ; demi gros oiseau.
3. Assez peu spontanée parfois.
4. Permet l'omelette ; Hector avec lot.
5. Tend à la truculence.
6. Il britannique ; pour enjouer le gourmet ; pour les 35 heures.
7. Pour les duettistes mais chacun leur tour ; épice composé ou composé d'épices ?
8. Résiste ; capacité domestique.
9. Elle l'est pour le coup !
10. Un naufrage, dit-on.

## VERTICALEMENT

- A. Ne rigole pas.
- B. Permet de ne pas rester terre à terre.
- C. C'est pas grand chose ; ce pape dut prendre une décision déchi-rante... pour lui !
- D. Vivement sollicité.
- E. Adeptes d'œuvres géantes.
- F. Il y en a à éclipse ; tente à l'ouïe.
- G. Ne révélate pas ; range.
- H. Ses maîtres sont partisans du A.
- I. Mesure certes mais étonnamment pas les odeurs.
- J. Ordinal une fois !

## UE-CANADA : LOBBYING ET LIBRE-ÉCHANGE POLLUENT LA PLANÈTE ! (Paris, le 5/3/ 2012)

Communiqué d'ATTAC France

Le 23 février 2012, aucune majorité qualifiée ne s'est dégagée parmi les représentants des 27 États de l'Union Européenne appelés à se prononcer sur les modalités de mise en œuvre de la directive sur la qualité des carburants. Adoptée en 2008, cette directive pourrait empêcher les carburants les plus polluants, tels que ceux issus des sables bitumineux <sup>(1)</sup> et des huiles de schistes, d'entrer en Europe. Sous la pression du Canada et des lobbies pétroliers, la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni se sont abstenus, tandis que l'Italie ou l'Espagne ont voté contre le projet. La décision finale est renvoyé au Conseil de l'environnement qui se réunira en juin prochain.

Le Canada s'est « réjoui » du résultat, tout en réitérant ses menaces de traîner l'Union européenne devant l'Organisation mondiale du commerce (OMC) si elle venait à « discriminer » le pétrole issu des sables bitumineux, produit en Alberta. Engagés dans les négociations d'un **Accord économique commercial global (AECG)**, le Canada et l'Union Européenne multiplient les intimidations et interpellations croisées pour obtenir un accord de libre-échange qui soit le plus favorable possible pour leurs secteurs économiques et financiers respectifs <sup>(2)</sup>.

Dans le cadre de cette négociation, le Canada a plusieurs fois laissés entendre qu'il n'ouvrirait ses marchés intérieurs qu'à condition que le pétrole issu des sables bitumineux puisse être exporté en Europe. En retour, cet accord permettrait d'intensifier les investissements directs des entreprises pétrolières européennes, comme Total, Shell, BP, Statoil, dans l'exploitation des sables bitumineux. Pour faire du Canada un « nouveau géant de l'or noir », le gouvernement canadien cherche à faciliter l'exportation de ce pétrole, coûte que coûte, aux États-Unis et en Europe, ses deux principaux marchés. Allié aux lobbies pétroliers, la diplomatie canadienne s'active donc depuis des mois, en multipliant les rencontres et événements auprès des institutions européennes, pour empêcher toute restriction, limitation, encadrement de l'importation ce pétrole de la part de l'Union Européenne.

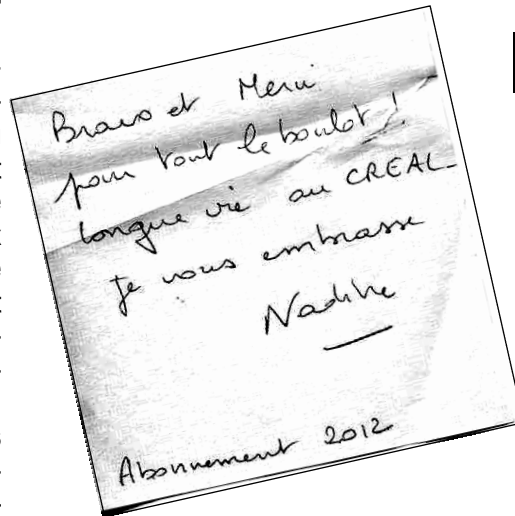
Le gouvernement canadien est manifestement arrivé à ses fins, bien aidé par le peu d'entrain des pays Européens à prendre des mesures réellement contraignantes en matière environnementale. En soutien d'Attac Québec et de la société civile canadienne mobilisée contre cet **Accord économique**

**commercial global, Attac France exige des gouvernements des pays Européens qu'ils** empêchent toute importation de ce pétrole sale en Europe. Ainsi, ils feraient d'une pierre deux coups : étrangler de l'extérieur l'industrie des sables bitumineux, l'une des plus dévastatrices qui existe ; stopper les négociations de ce nouvel **Accord économique commercial global** entre l'UE et le Canada qui va à l'encontre des intérêts des populations.

L'ensemble de ces questions feront l'objet de nombreux ateliers lors du Forum Alternatif Mondiale de l'Eau (14 – 17 mars) qui se tiendra à Marseille à l'initiative d'Attac France et de nombreux mouvements et organisations de la société civile internationale.

Le pétrole issu des sables bitumineux est le plus polluant de la planète. Les émissions liées à son extraction sont estimées à 107 grammes d'équivalent CO2 par mégajoule contre 87,5 g pour le pétrole brut. Son exploitation, en plus de nécessiter la coupe de la forêt boréale sur des centaines de kilomètres carrés, requiert d'immenses quantités d'eau et d'énergie. L'écosystème dont vivait les populations locales est complètement dévasté et pollué et ces dernières développent d'alarmants taux de cancer.

Par exemple, les tarifs douaniers du Canada étant déjà faibles, l'Union Européenne cible principalement les « *barrières non tarifaires* » pour faciliter l'accès de ses multinationales à des secteurs réglementés



**TWITTER**

**Le CREAL-  
fait le  
buzz !!!**

**Rejoignez-  
nous sur  
TWITTER  
à cette  
adresse :**

**creal\_76**

COMITÉ DE RÉFLEXION ET D'ACTION LAÏQUE DE LA SEINE-MARITIME **76.creal@laposte.net**  
ADHÉSION - RENOUVELLEMENT (entourez la situation qui vous concerne)

**NOM Prénom :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_



**Adresse électronique :** \_\_\_\_\_

Trésorier : Roger VANHÉE - 33 rue Couronné - esc B2 76230 BOIS-GUILLAUME.

Joindre un ch. de 16 € à l'ordre du : **CRÉAL-76 CCP 6 995 13 U 035**

(Le bulletin de liaison « Combat Laïque -76 est servi gratuitement aux adhérents)